La réduction
de l'impôt des particuliers

DES BÉNÉFICES POUR TOUS LES CONTRIBUABLES

Québec
Ministère des Finances

La réduction de l'impôt des particuliers
ISBN 2-550-35549-0
Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec, 2000
Date de parution : mars 2000

100-04800/

PRÉSENTATION

Par le Vice-Premier ministre

et ministre d'État à l'Économie et aux Finances

En matière d'impôt sur le revenu des particuliers, les contribuables québécois sont trop lourdement imposés. Avec la réduction annoncée dans le cadre du ***Discours sur le budget 2000-2001****, le gouvernement prend les moyens pour alléger significativement la charge fiscale à laquelle les Québécoises et les Québécois sont soumis.*

Lors de la dernière campagne électorale, notre gouvernement s'était engagé à réduire les impôts sur le revenu des particuliers d'au moins 1,3 milliard de dollars sur une pleine année, au cours du présent mandat. Notre gouvernement va plus loin. Nous mettons immédiatement en vigueur une réduction de l'impôt atteignant 1 milliard de dollars pour l'exercice financier 2000-2001, dont le plein impact totalisera 2 milliards de dollars à compter du 1er janvier 2002.

Il s'agit d'une réduction substantielle de l'impôt des particuliers, dont le présent fascicule explicite les modalités et les impacts pour chaque catégorie de contribuables. Ces modalités découlent directement des travaux effectués en commission parlementaire, en octobre et novembre derniers. Nous avons alors pu débattre, en toute transparence, des conditions des baisses d'impôt alors à venir et des priorités qui devaient être privilégiées. À l'issue de cette commission, j'avais clairement souligné que nous devions absolument réussir tout à la fois à réduire les impôts de l'ensemble des contribuables et à consentir un effort spécifique en faveur de la classe moyenne et des familles.

C'est maintenant chose faite, à la suite des mesures annoncées dans le cadre du ***Discours sur le budget 2000-2001****. La réduction de l'impôt des particuliers que le gouvernement met en place bénéficiera à tous les contribuables, ne faisant que des gagnants et aucun perdant. De plus, les baisses d'impôt amélioreront particulièrement la situation des classes moyennes et des familles. La modification des taux de la table d'imposition et la réduction d'impôt supplémentaire pour les familles se conjuguent en effet pour en arriver à un tel résultat.*

Donnant suite à un autre message reçu lors de la commission parlementaire, le gouvernement décide de protéger de façon permanente le pouvoir d'achat des contribuables, face aux effets pernicieux de l'inflation sur le montant de l'impôt à payer. Cette protection est largement assurée dès cette année ainsi qu'en 2001 et 2002, grâce à des baisses d'impôt qui dépassent, et de loin, l'impact d'une indexation. À partir de l'année d'imposition 2003, le gouvernement annonce l'indexation automatique du régime d'imposition. De plus, si les conditions économiques le permettent, il sera procédé à de nouvelles réductions d'impôt.

La réduction de l'impôt des particuliers décidée par le gouvernement est définie selon des règles claires, à partir de modalités simples, et en fonction de priorités qui répondent au message émis avec insistance par la population. Cette réduction appliquée rétroactivement au 1er janvier 2000 se reflétera sur le chèque de paie des contribuables dès mai prochain. Au cours des trois prochains exercices financiers, elle implique une réduction cumulative de 4,5 milliards des impôts payés par les contribuables. Nous réussissons ainsi à effacer près du tiers de l'écart qui nous sépare à ce titre des provinces canadiennes.

Ce résultat est obtenu grâce à une gestion économique et financière qui a permis d'assainir les finances publiques et de renforcer l'économie, tout en prenant en compte la situation des citoyens les plus démunis. Il est avant tout à mettre au crédit de l'ensemble de la collectivité québécoise, qui reçoit enfin le juste fruit des efforts considérables consentis au cours des dernières années.

BERNARD LANDRY

SOMMAIRE

Avec le Discours sur le budget 2000-2001, le gouvernement met en œuvre une réduction majeure de l'impôt des particuliers. Le présent fascicule a pour but de présenter le contenu des baisses d'impôt décidées et d'en expliquer l'impact.

❒ ***Une réduction d'impôt majeure***

Trois baisses d'impôt sont appliquées successivement, prenant effet en mai 2000, en janvier 2001 et en janvier 2002. Ces baisses impliquent une réduction globale des impôts de 1 milliard de dollars en 2000-2001, 1,5 milliard de dollars en 2001-2002 et 2 milliards de dollars en 2002-2003.

La réduction d'impôt des particuliers comprend trois éléments :

— Une nouvelle table d'imposition est mise en place, comportant des taux réduits par rapport à la table actuelle. Les trois taux de 20 %, 23 % et 26 % sont respectivement abaissés à 17 %, 22 % et 24 %.

— Une réduction d'impôt supplémentaire est accordée aux familles.

— Le gouvernement protège de façon permanente le pouvoir d'achat des contribuables, grâce aux effets combinés de la réduction d'impôt et de l'indexation automatique mise en place à partir de 2003.

❒ ***Une réduction d'impôt qui bénéficiera à tous les contribuables***

Pour les ménages, les modifications apportées au régime d'imposition des particuliers représentent une baisse d'impôt de 13 % en moyenne, soit l'équivalent de 845 $ par ménage imposable.

Le présent fascicule illustre les gains financiers pour certains ménages types, comprenant des familles, des couples sans enfants et des personnes vivant seules. Les impacts sont détaillés selon qu'ils proviennent de la mise en place d'une nouvelle table d'imposition ou de la réduction d'impôt supplémentaire à l'égard des familles. Le fascicule précise par ailleurs l'impact de la réduction d'impôt sur le chèque de paie, pour certains de ces ménages types.

Par exemple :

— Pour une personne vivant seule et ayant un revenu de 30 000 $, la baisse d'impôt atteindra 16 % et représentera la somme de 673 $.

— Pour une famille de deux enfants et d'un seul revenu de travail, atteignant 45 000 $, l'impôt sera diminué de 27 %, soit de 1 133 $.

— Une famille de deux enfants comptant sur deux revenus de travail, s'élevant au total à 50 000 $, bénéficiera d'une réduction d'impôt de 34 %, soit de 1 733 $.

— Une famille de deux enfants comptant également sur deux revenus de travail, atteignant cette fois-ci 100 000 $, profitera d'une réduction d'impôt de 11 %, ce qui représente la somme de 1 803 $.

❒ ***Une baisse d'impôt qui répond aux attentes de la population***

La baisse d'impôt décidée par le gouvernement répond aux différentes attentes formulées par rapport au régime d'imposition actuel des particuliers, et relayées lors de la commission parlementaire de l'automne dernier.

— La réduction de l'impôt des particuliers définit un régime d'imposition plus équitable. En effet, le fardeau fiscal de tous les contribuables est allégé, en particulier pour la classe moyenne et les familles, tandis que la progressivité du régime d'imposition est préservée. Environ 130 000 contribuables de plus cesseront de payer de l'impôt.

— Le régime d'imposition sera dorénavant plus favorable à l'emploi. Cette amélioration est obtenue grâce à la réduction des taux marginaux d'imposition, à la réduction d'impôt supplémentaire accordée aux familles et à l'amélioration du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde.

— Le régime d'imposition devient plus compétitif par rapport aux autres juridictions, puisque l'écart du fardeau fiscal global est réduit, et ce, pour tous les contribuables imposables. L'écart d'effort fiscal entre le Québec et les provinces canadiennes est ainsi diminué de 30 %.

— Enfin, la réduction d'impôt protège les contribuables contre l'inflation, et cela de façon permanente. Pour les années 2000, 2001 et 2002, la réduction des taux d'imposition fait beaucoup plus que compenser l'alourdissement de la fiscalité occasionné par la hausse du coût de la vie. À compter de 2003, cette indexation devient automatique. Si les conditions économiques le permettent, de nouvelles réductions d'impôt viendront s'y ajouter.

❒ *Bénéficier des fruits d'une situation financière assainie*

La réduction de l'impôt des particuliers mise en œuvre dans le Discours sur le budget 2000-2001 signifie ainsi des bénéfices immédiats pour tous les contribuables. Elle profite d'abord à la classe moyenne et aux familles, dont la charge fiscale est particulièrement lourde. Elle permet de faire profiter directement les Québécoises et les Québécois des fruits d'une situation financière assainie et d'une économie renforcée.

GAIN DÉCOULANT DE LA BAISSE DE L'IMPÔT DES PARTICULIERS SELON LA TRANCHE DE REVENU FAMILIAL — 2002

Tranche de revenu	Nombre de ménages imposables	Impôt avant budget		Baisse d'impôt		
	(milliers)	(millions $)	($ par ménage)	(millions $)	($ par ménage)	(%)
Moins de 25 000 $	536	565	1 054	142	265	25
De 25 000 $ à 50 000 $	875	3 100	3 541	572	654	18
De 50 000 $ à 75 000 $	517	3 942	7 627	536	1 037	14
75 000 $ ou plus	439	8 064	18 387	749	1 709	9
TOTAL	**2 367**	**15 671**	**6 621**	**2 000**	**845**	**13**

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION I

SOMMAIRE III

TABLE DES MATIÈRES VII

INTRODUCTION 1

1. LA RÉDUCTION DE L'IMPÔT DES PARTICULIERS 5

1.1 L'impact financier pour le gouvernement 5

1.2 Les modifications au régime d'imposition 7

1.2.1 Réduction des taux d'imposition 8

1.2.2 Réduction d'impôt supplémentaire pour les familles 10

1.2.3 Pleine indexation du régime fiscal 11

1.3 Les gains pour les ménages 13

1.3.1 Gains financiers pour certains ménages types 13

1.3.2 Impact détaillé des modifications au régime d'imposition sur les ménages 22

1.3.3 Impact de la réduction d'impôt sur le chèque de paie 24

2. UNE BAISSE D'IMPÔT QUI RÉPOND AUX ATTENTES DE LA POPULATION 29

2.1 Un régime d'imposition plus équitable 30

2.1.1 Une baisse d'impôt favorable à la classe moyenne et aux familles 30

2.1.2 Le maintien de la progressivité du régime 37

2.2 Un régime d'imposition plus favorable à l'emploi 41

2.3 Un régime d'imposition plus compétitif 46

2.4 La pleine indexation du régime fiscal 53

CONCLUSION 55

ANNEXE 1 : LA COMMISSION PARLEMENTAIRE SUR LA RÉDUCTION DE L'IMPÔT DES PARTICULIERS 59

ANNEXE 2 : SEUILS D'IMPOSITION AVANT ET APRÈS BUDGET 65

ANNEXE 3 : COMPARAISON DES TAUX MOYENS D'IMPOSITION ENTRE LE QUÉBEC ET L'ONTARIO 67

LISTE DES TABLEAUX 69

LISTE DES GRAPHIQUES 73

INTRODUCTION

Avec la réduction de l'impôt des particuliers annoncée dans le cadre du **Discours sur le budget 2000-2001**, le gouvernement du Québec entame une réduction majeure du poids de la fiscalité, dont il importe de bien connaître les modalités et les impacts. Le présent fascicule a pour objet de présenter, de la façon la plus complète qui soit, le contenu même des baisses d'impôt décidées par le gouvernement, leur conséquence pour les ménages, et les améliorations qui sont ainsi apportées au régime fiscal appliqué aux particuliers.

Plus précisément, le fascicule sur **la réduction de l'impôt des particuliers** comprend deux sections, dans lesquelles on trouvera les analyses et les informations suivantes :

— Dans une première partie, les données présentées permettent de préciser *l'impact financier* de la réduction de l'impôt des particuliers pour le gouvernement, *les modifications apportées au régime fiscal* ainsi que les *effets de la réduction d'impôt* mise en œuvre par le gouvernement *pour les différentes catégories de ménages*.

— La deuxième section analyse la réduction de l'impôt des particuliers par rapport aux *différentes attentes* qui avaient été formulées lors de la commission parlementaire d'octobre et novembre 1999[1]. Il est en effet essentiel de déterminer dans quelle mesure les baisses mises en œuvre par le gouvernement vont permettre de répondre aux diverses demandes formulées lors de cette commission, demandes qui visaient notamment à *rendre le régime d'imposition plus équitable, plus favorable à l'emploi, plus compétitif et protégeant pleinement les contribuables contre les effets de l'inflation.*

[1] L'annexe 1 présente un compte rendu des principales recommandations formulées lors de la commission parlementaire.

1 *La réduction de l'impôt des particuliers*

1. LA RÉDUCTION DE L'IMPÔT DES PARTICULIERS

Le Discours sur le budget prévoit une baisse de l'impôt des particuliers de 2 milliards de dollars en 2002. Cette baisse sera mise en œuvre progressivement. Les contribuables bénéficieront de trois baisses d'impôt successives, soit :

— la première, appliquée rétroactivement à janvier 2000, se reflètera sur le chèque de paie des contribuables dès mai prochain;

— la deuxième, à compter de janvier 2001;

— la troisième, à compter de janvier 2002.

1.1 L'impact financier pour le gouvernement

La réduction d'impôt atteindra :

— 1 milliard de dollars en 2000-2001;

— 1,5 milliard de dollars en 2001-2002;

— 2 milliards de dollars en 2002-2003.

L'impact cumulatif de cette réduction d'impôt est de 4,5 milliards de dollars pour les trois prochains exercices financiers.

TABLEAU 1

IMPACT DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT SUR LES REVENUS DU GOUVERNEMENT
(en millions de dollars)

	2000-2001	2001-2002	2002-2003	Total
Baisse d'impôt des particuliers	-1 000	-1 500	-2 000	-4 500

Au printemps dernier, le gouvernement s'était engagé à réduire l'impôt des particuliers de 1,3 milliard de dollars au cours du présent mandat, dont 300 millions de dollars en 2000-2001[2]. Le gouvernement respecte cet engagement et fait même mieux : la baisse d'impôt des particuliers est devancée et plus substantielle. Comparativement à celle prévue au Discours sur le budget 1999-2000, la baisse d'impôt est supérieure de :

— 700 millions de dollars en 2000-2001;

— 900 millions de dollars en 2001-2002;

— 700 millions de dollars en 2002-2003.

GRAPHIQUE 1

RÉDUCTION DE L'IMPÔT DES PARTICULIERS DU QUÉBEC

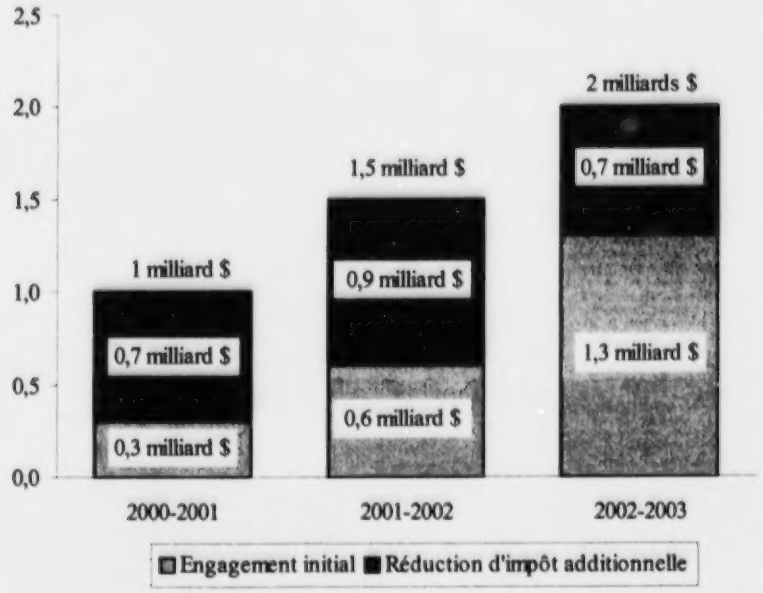

[2] QUÉBEC. Ministère des Finances. *Document de consultation sur la réduction de l'impôt des particuliers*, 9 mars 1999.

1.2 Les modifications au régime d'imposition

La réduction d'impôt des particuliers est appliquée selon les modalités suivantes :

— Une nouvelle table d'imposition comportant des taux réduits par rapport à ceux de la table actuelle est mise en place.

— Une réduction d'impôt supplémentaire est accordée aux familles.

— Une protection permanente du pouvoir d'achat des contribuables est assurée par la réduction d'impôt et une indexation automatique du régime fiscal à partir de 2003.

Ces trois modifications au régime d'imposition sont explicitées ci-après. En 2002-2003, la nouvelle table d'imposition ainsi que l'indexation automatique à partir de 2003 permettront un allégement fiscal de 1 850 millions de dollars, alors qu'une réduction d'impôt supplémentaire de 150 millions de dollars sera accordée aux familles. La réduction de l'impôt des particuliers s'établit donc à 2 milliards de dollars en 2002-2003.

TABLEAU 2

IMPACT SUR LE FARDEAU FISCAL DES PARTICULIERS DES MODIFICATIONS AU RÉGIME D'IMPOSITION
(en millions de dollars)

	2000-2001	2001-2002	2002-2003
Modifications de la table d'imposition et indexation automatique à partir de 2003	-950	-1 400	-1 850
Réduction d'impôt supplémentaire à l'égard des familles	-50	-100	-150
Total	**-1 000**	**-1 500**	**-2 000**

1.2.1 Réduction des taux d'imposition

La nouvelle table d'imposition conservera une structure progressive à trois taux marginaux. D'ici janvier 2002, les trois taux seront réduits :

— Le premier taux passera de 20 % à 17 % et s'appliquera jusqu'à un revenu imposable de 26 000 $ plutôt que 25 000 $.

— Le deuxième taux sera réduit de 23 % à 22 % et s'appliquera au revenu imposable allant de 26 000 $ à 52 000 $, plutôt qu'à 50 000 $.

— Le dernier taux sera ramené de 26 % à 24 % et s'appliquera au revenu imposable supérieur à 52 000 $.

GRAPHIQUE 2

TAUX D'IMPOSITION PAR TRANCHE DE REVENU IMPOSABLE

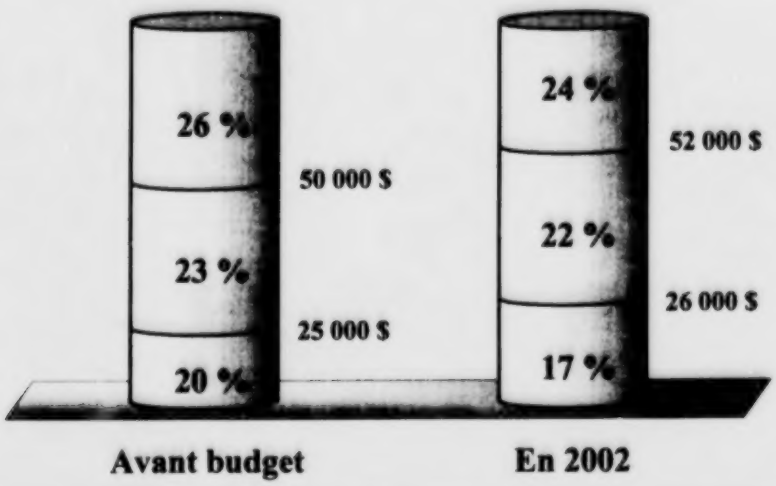

La réduction de trois points de pourcentage du premier taux de la table d'imposition sera accompagnée d'une diminution de seulement deux points de pourcentage, soit de 23 % à 21 %, du taux de transformation des crédits d'impôt non remboursables. En raison de la baisse plus importante du premier taux, la valeur des crédits par rapport à l'impôt sera augmentée.

Les baisses d'impôt s'échelonnent sur trois années d'imposition, soit les années 2000, 2001 et 2002. Les taux d'imposition seront modifiés successivement pour chacune de ces années.

TABLEAU 3

NOUVELLES TABLES D'IMPOSITION

Table d'imposition	**Taux actuels**	**Taux après budget**		
		2000	**2001**	**2002**
Tranches de revenu imposable				
0 à 25 000 $	20,0 %	19,0 %	18,0 %	17,0 %
25 000 $ à 26 000 $	23,0 %			
26 000 $ à 50 000 $		22,5 %	22,5 %	22,0 %
50 000 $ à 52 000 $	26,0 %			
Plus de 52 000 $		25,0 %	25,0 %	24,0 %
Taux de transformation des crédits d'impôt non remboursables	23,0 %	22,0 %	21,5 %	21,0 %

1.2.2 Réduction d'impôt supplémentaire pour les familles

Actuellement, les familles peuvent profiter d'une réduction d'impôt à l'égard des familles pouvant atteindre 1 500 $ pour les couples ayant des enfants ou 1 195 $ pour les familles monoparentales. Dans les deux situations, le montant est moins élevé pour les familles dont le revenu est supérieur à 26 000 $.

D'ici 2002, les familles se verront accorder une réduction d'impôt supplémentaire :

— Elle sera augmentée pour celles qui en bénéficient déjà et dont le revenu familial est supérieur à 26 000 $.

— De plus, la réduction d'impôt pourra dorénavant être accessible à un niveau de revenu familial supérieur, soit jusqu'à un revenu familial de 76 000 $ plutôt que 51 000 $ pour les couples avec enfants, et jusqu'à un revenu familial de 65 833 $ pour les familles monoparentales plutôt que 45 917 $.

TABLEAU 4

RÉDUCTION D'IMPÔT SUPPLÉMENTAIRE POUR LES FAMILLES — 2002
(en dollars)

	Couple, deux enfants et deux revenus[1]			Famille monoparentale ayant un enfant		
Revenu familial	Avant budget	Après budget	Réduction supplémentaire	Avant budget	Après budget	Réduction supplémentaire
20 000	n.s.p.	n.s.p.	n.s.p.	926	926[2]	0
25 000	n.s.p.	n.s.p.	n.s.p.	1 195	1 195[2]	0
30 000	979	979[2]	0	955	1 075	120
35 000	960	1 230	270	655	925	270
40 000	660	1 080	420	355	775	420
45 000	360	930	570	55	625	570
50 000	60	780	720	0	475	475
55 000	0	630	630	0	325	325
60 000	0	480	480	0	175	175
65 000	0	330	330	0	25	25
70 000	0	180	180	0	0	0
75 000	0	30	30	0	0	0

Note : « n.s.p. » signifie que la réduction d'impôt ne s'applique pas car l'impôt est nul.

1. Formule de calcul de la réduction d'impôt à l'égard des familles :
   - avant budget : 1 500 $ - 6 % x (revenu familial – 26 000 $);
   - en 2002 : 1 500 $ - 3 % x (revenu familial – 26 000 $).
2. La réduction d'impôt est inchangée car elle correspond, soit au montant maximal, soit au montant nécessaire pour ramener l'impôt à zéro.

En pratique, le montant de la réduction d'impôt, qui décroit actuellement à raison de 6 % du revenu familial net excédant 26 000 $, diminuera moins rapidement, soit à un taux de 3 % du revenu familial net excédant 26 000 $.

Au total, cette bonification portera de 240 millions de dollars[3] à 390 millions de dollars la valeur totale de la réduction d'impôt à l'égard des familles, ce qui représente une hausse de plus de 60 %.

1.2.3 Pleine indexation du régime fiscal

Actuellement, les contribuables ne bénéficient d'aucune protection de leur pouvoir d'achat à l'égard de l'inflation. Le régime d'imposition n'étant pas indexé, la progressivité du régime peut entraîner une augmentation du taux moyen d'imposition, simplement parce que le revenu imposable a augmenté au même rythme que l'inflation.

Le gouvernement met fin à cette situation en protégeant, de façon permanente, le pouvoir d'achat des contribuables. Cette protection est assurée en deux étapes :

— Pour les années 2000, 2001 et 2002, la réduction de l'impôt des particuliers est définie de telle sorte qu'elle dépasse largement les effets qu'aurait eu l'indexation du régime, et cela pour l'ensemble des contribuables.

— À partir de 2003, le gouvernement met en place un mécanisme d'indexation automatique, assurant ainsi à l'ensemble des contribuables le maintien de cette protection.

[3] QUÉBEC. Ministère des Finances, Ministère du Revenu. *Dépenses fiscales*, édition 1999.

BONIFICATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR FRAIS DE GARDE

En plus de la réduction d'impôt de 2 milliards de dollars, le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde est bonifié.

À compter de l'année 2000, les taux du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde diminueront plus lentement qu'actuellement. Ils passeront graduellement d'un taux de 75 %, qui s'applique jusqu'à 27 000 $ de revenus, à un taux de 26 %, au rythme d'un point de pourcentage pour chaque tranche additionnelle de 1 000 $ de revenu familial.

Cette mesure représente une réduction additionnelle d'impôt de 29 millions de dollars pour les familles dont le revenu est supérieur à 27 000 $ et inférieur ou égal à 75 000 $.

TAUX DU CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR FRAIS DE GARDE POUR CERTAINS NIVEAUX DE REVENU FAMILIAL

Revenu familial	Taux du crédit			Valeur du crédit après budget[1]	Gains
	Avant budget	Après budget	Bonification		
$	%	%	%	$	$
27 000	75	75	—	3 750	—
29 000	65	73	8	3 650	400
31 000	55	71	16	3 550	800
33 000	47	69	22	3 450	1 100
35 000	44	67	23	3 350	1 150
40 000	40	62	22	3 100	1 100
45 000	40	57	17	2 850	850
50 000	40	52	12	2 600	600
55 000	40	47	7	2 350	350
60 000	40	42	2	2 100	100
65 000	35	37	2	1 850	100
70 000	30	32	2	1 600	100
75 000	26	27	1	1 350	50
80 000	26	26	—	1 300	—

1. Pour des frais de garde de 5 000 $ par année.

1.3 Les gains pour les ménages

Globalement, les modifications apportées au régime d'imposition des particuliers représentent une baisse de l'impôt de 13 % en moyenne, soit l'équivalent de 845 $ par ménage imposable.

1.3.1 Gains financiers pour certains ménages types

Les tableaux de la présente section précisent les gains financiers découlant de la réduction d'impôt pour les situations les plus courantes et selon différents niveaux de revenu. On trouvera ci-après la liste des ménages types analysés.

Familles :

— couples ayant deux enfants et deux revenus de travail;

— couples ayant deux enfants et un revenu de travail;

— familles monoparentales ayant un enfant.

Couples sans enfants :

— couples ayant deux revenus de travail;

— couples ayant un revenu de travail;

— couples de personnes âgées de 65 ans ou plus.

Personnes vivant seules :

— personnes âgées de moins de 65 ans;

— personnes âgées de 65 ans ou plus.

BAISSE D'IMPÔT 2002	
Revenu total : 50 000 $	
Employée de bureau : 30 000 $	
Caissier : 20 000 $	
Impôt avant budget	5 069 $
Baisse d'impôt :	
▪ Table d'imposition	-1 013 $
▪ Réduction aux familles	-720 $
Baisse totale	***-1 733 $***
Impôt après budget	3 336 $
Baisse d'impôt de 34 %	

❒ *Couples ayant deux enfants et deux revenus de travail*

Pour un couple ayant deux enfants et deux revenus de travail, la baisse d'impôt sera en 2002 de :

— 883 $ (87 %) pour un revenu de 35 000 $;

— 1 543 $ (16 %) pour un revenu de 70 000 $;

— 1 803 $ (11 %) pour un revenu de 100 000 $.

TABLEAU 5

BAISSE D'IMPÔT POUR UN COUPLE AYANT DEUX ENFANTS ET DEUX REVENUS DE TRAVAIL

Revenu de travail	Impôt avant budget	Baisse par rapport à l'impôt avant budget			
		2000	2001	2002	
$	$	$	$	$	%
30 000	0	—	—	—	—
35 000	1 019	222	553	883	87
40 000	2 319	322	753	1 183	51
45 000	3 679	447	968	1 493	41
50 000	5 069	532	1 123	1 733	34
55 000	6 219	377	1 038	1 733	28
60 000	7 309	362	893	1 673	23
65 000	8 429	427	838	1 643	19
70 000	9 579	452	863	1 543	16
75 000	10 729	477	888	1 443	13
100 000	16 779	702	1 113	1 803	11
125 000	22 979	902	1 313	2 203	10

Note : Le revenu de travail du ménage est réparti dans une proportion de 60 % pour l'un des conjoints et de 40 % pour l'autre.

BAISSE D'IMPÔT 2002	
Revenu total : 45 000 $	
Technicien	
Impôt avant budget	4 219 $
Baisse d'impôt	
▪ Table d'imposition	-563 $
▪ Réduction aux familles	-570 $
Baisse totale	***-1 133 $***
Impôt après budget	3 086 $
Baisse d'impôt de 27 %	

❒ ***Couples ayant deux enfants et un revenu de travail***

Pour un couple ayant deux enfants et un revenu de travail, la baisse d'impôt sera en 2002 de :

— 933 $ (34 %) pour un revenu de 40 000 $;

— 1 183 $ (10 %) pour un revenu de 75 000 $;

— 1 653 $ (9 %) pour un revenu de 100 000 $.

TABLEAU 6

BAISSE D'IMPÔT POUR UN COUPLE AYANT DEUX ENFANTS ET UN REVENU DE TRAVAIL

		Baisse par rapport à l'impôt avant budget			
	Impôt avant budget	2000	2001	2002	
Revenu de travail					
$	$	$	$	$	%
30 000	0	—	—	—	—
35 000	1 319	207	448	733	56
40 000	2 769	282	573	933	34
45 000	4 219	357	698	1 133	27
50 000	5 669	432	823	1 333	24
55 000	7 029	342	783	1 383	20
60 000	8 329	342	633	1 333	16
65 000	9 629	392	543	1 283	13
70 000	10 929	442	593	1 233	11
75 000	12 229	492	643	1 183	10
100 000	18 729	742	893	1 653	9
125 000	25 229	992	1 143	2 153	9

BAISSE D'IMPÔT 2002	
Revenu total : 30 000 $	
Secrétaire	
Impôt avant budget	2 259 $
Baisse d'impôt :	
▪ Table d'imposition	-595 $
▪ Réduction aux familles	-120 $
Baisse totale	***-715 $***
Impôt après budget	1 544 $
Baisse d'impôt de 32 %	

❒ *Familles monoparentales ayant un enfant*

Pour une famille monoparentale ayant un enfant, la baisse d'impôt sera en 2002 de :

— 483 $ (66 %) pour un revenu de 25 000 $;

— 1 279 $ (16 %) pour un revenu de 50 000 $;

— 1 844 $ (9 %) pour un revenu de 100 000 $.

TABLEAU 7

BAISSE D'IMPÔT POUR UNE FAMILLE MONOPARENTALE AYANT UN ENFANT

Revenu de travail	Impôt avant budget	Baisse par rapport à l'impôt avant budget			
		2000	2001	2002	
$	$	$	$	$	%
20 000	0	—	—	—	—
25 000	731	116	300	483	66
30 000	2 259	222	459	715	32
35 000	3 813	302	590	924	24
40 000	5 263	377	715	1 124	21
45 000	6 713	452	840	1 324	20
50 000	7 918	287	720	1 279	16
55 000	9 218	387	620	1 269	14
60 000	10 518	437	635	1 219	12
65 000	11 818	487	685	1 169	10
70 000	13 118	537	735	1 244	9
75 000	14 418	587	785	1 344	9
100 000	20 918	837	1 035	1 844	9
125 000	27 418	1 087	1 285	2 344	9

BAISSE D'IMPÔT 2002	
Revenu total : 65 000 $	
Designer industrielle : 39 000 $	
Conseiller en voyage : 26 000 $	
Impôt avant budget	9 579 $
Baisse d'impôt :	***-1 413 $***
Impôt après budget	8 166 $
Baisse d'impôt de 15 %	

❒ *Couples sans enfants et ayant deux revenus de travail*

Dès 2001, un couple sans enfants et ayant deux revenus de travail totalisant 20 000 $ n'aura plus à payer d'impôt. Par ailleurs, la baisse d'impôt sera en 2002 de :

— 413 $ (37 %) pour un revenu de 25 000 $;

— 1 113 $ (18 %) pour un revenu de 50 000 $;

— 1 903 $ (11 %) pour un revenu de 100 000 $.

TABLEAU 8

BAISSE D'IMPÔT POUR UN COUPLE SANS ENFANTS ET AYANT DEUX REVENUS DE TRAVAIL

Revenu de travail	Impôt avant budget	Baisse par rapport à l'impôt avant budget			
		2000	2001	2002	
$	$	$	$	$	%
15 000	0	—	—	—	—
20 000	129	32	129	129	100
25 000	1 129	82	248	413	37
30 000	2 129	132	348	563	26
35 000	3 129	182	448	713	23
40 000	4 129	232	548	863	21
45 000	5 189	307	663	1 023	20
50 000	6 279	342	718	1 113	18
55 000	7 369	377	773	1 203	16
60 000	8 459	412	828	1 293	15
65 000	9 579	477	913	1 413	15
70 000	10 729	502	938	1 463	14
75 000	11 879	527	963	1 513	13
100 000	17 929	752	1 188	1 903	11
125 000	24 129	952	1 388	2 303	10

Note : Le revenu de travail du ménage est réparti dans une proportion de 60 % pour l'un des conjoints et de 40 % pour l'autre.

BAISSE D'IMPÔT 2002	
Revenu total : 40 000 $	
Mécanicien	
Impôt avant budget	4 579 $
Baisse d'impôt :	***-613 $***
Impôt après budget	3 966 $
Baisse d'impôt de 13 %	

❒ *Couples sans enfants et ayant un revenu de travail*

Pour un couple sans enfants ne disposant que d'un seul revenu de travail, la baisse d'impôt sera en 2002 de :

— 129 $ (100 %) pour un revenu de 20 000 $;

— 713 $ (10 %) pour un revenu de 50 000 $;

— 1 753 $ (9 %) pour un revenu de 100 000 $.

TABLEAU 9

BAISSE D'IMPÔT POUR UN COUPLE SANS ENFANTS ET AYANT UN REVENU DE TRAVAIL

Revenu de travail	Impôt avant budget	Baisse par rapport à l'impôt avant budget			
		2000	2001	2002	
$	$	$	$	$	%
15 000	0	—	—	—	—
20 000	129	32	129	129	100
25 000	1 129	82	248	413	37
30 000	2 279	142	318	513	23
35 000	3 429	167	343	563	16
40 000	4 579	192	368	613	13
45 000	5 729	217	393	663	12
50 000	6 879	242	418	713	10
55 000	8 179	342	518	853	10
60 000	9 479	392	568	953	10
65 000	10 779	442	618	1 053	10
70 000	12 079	492	668	1 153	10
75 000	13 379	542	718	1 253	9
100 000	19 879	792	968	1 753	9
125 000	26 379	1 042	1 218	2 253	9

BAISSE D'IMPÔT 2002	
Revenu total : 30 000 $	
Couple à la retraite	
Impôt avant budget	1 025 $
Baisse d'impôt :	***-467 $***
Impôt après budget	558 $
Baisse d'impôt de 46 %	

❒ *Couples de personnes âgées de 65 ans ou plus*

Pour un couple de personnes âgées de 65 ans ou plus, la baisse d'impôt sera en 2002 de :

— 584 $ (25 %) pour un revenu de 35 000 $;

— 779 $ (12 %) pour un revenu de 50 000 $;

— 1 304 $ (10 %) pour un revenu de 75 000 $.

TABLEAU 10

BAISSE D'IMPÔT POUR UN COUPLE DE PERSONNES ÂGÉES DE 65 ANS OU PLUS

Revenu total	Impôt avant budget	Baisse par rapport à l'impôt avant budget			
		2000	2001	2002	
$	$	$	$	$	%
25 000	0	—	—	—	—
30 000	1 025	84	276	467	46
35 000	2 346	152	358	584	25
40 000	3 668	184	394	649	18
45 000	4 991	217	430	714	14
50 000	6 313	249	466	779	12
55 000	7 636	282	503	844	11
60 000	9 107	389	614	998	11
65 000	10 476	442	668	1 104	11
70 000	11 776	492	718	1 204	10
75 000	13 076	542	768	1 304	10
100 000	19 576	792	1 018	1 804	9
125 000	26 076	1 042	1 268	2 304	9

Note : Le revenu total comprend la pension de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti, ainsi que les revenus privés de pension ou de placements.

BAISSE D'IMPÔT 2002	
Revenu total : 30 000 $	
Hygiéniste dentaire	
Impôt avant budget	4 111 $
Baisse d'impôt :	***-673 $***
Impôt après budget	3 438 $
Baisse d'impôt de 16 %	

❒ *Personnes vivant seules âgées de moins de 65 ans*

Pour une personne vivant seule âgée moins de 65 ans, la baisse d'impôt sera en 2002 de :

— 411 $ (23 %) pour un revenu de 20 000 $;

— 882 $ (10 %) pour un revenu de 50 000 $;

— 1 922 $ (9 %) pour un revenu de 100 000 $.

TABLEAU 11

BAISSE D'IMPÔT POUR UNE PERSONNE VIVANT SEULE ÂGÉE DE MOINS DE 65 ANS

Revenu de travail	Impôt avant budget	Baisse par rapport à l'impôt avant budget			
		2000	2001	2002	
$	$	$	$	$	%
10 000	0	—	—	—	—
15 000	823	55	158	261	32
20 000	1 823	105	258	411	23
25 000	2 823	155	358	561	20
30 000	4 111	221	437	673	16
35 000	5 365	251	469	732	14
40 000	6 515	276	494	782	12
45 000	7 665	301	519	832	11
50 000	8 815	326	544	882	10
55 000	10 115	426	644	1 022	10
60 000	11 415	476	694	1 122	10
65 000	12 715	526	744	1 222	10
70 000	14 015	576	794	1 322	9
75 000	15 315	626	844	1 422	9
100 000	21 815	876	1 094	1 922	9
125 000	28 315	1 126	1 344	2 422	9

BAISSE D'IMPÔT 2002	
Revenu total : 25 000 $	
Personne retraitée	
Impôt avant budget	2 087 $
Baisse d'impôt :	***-497 $***
Impôt après budget	1 590 $
Baisse d'impôt de 24 %	

❒ *Personnes vivant seules âgées de 65 ans ou plus*

Une personne vivant seule âgée de 65 ans ou plus bénéficiera en 2002 d'une baisse d'impôt de :

— 497 $ (24 %) pour un revenu de 25 000 $;

— 869 $ (10 %) pour un revenu de 50 000 $;

— 1 422 $ (9 %) pour un revenu de 75 000 $.

TABLEAU 12

BAISSE D'IMPÔT POUR UNE PERSONNE VIVANT SEULE ÂGÉE DE 65 ANS OU PLUS

Revenu total	Impôt avant budget	Baisse par rapport à l'impôt avant budget			
		2000	2001	2002	
$	$	$	$	$	%
15 000	0	—	—	—	—
20 000	1 087	73	210	347	32
25 000	2 087	123	310	497	24
30 000	3 375	189	389	609	18
35 000	4 698	222	425	674	14
40 000	6 020	254	462	739	12
45 000	7 343	287	498	804	11
50 000	8 665	319	534	869	10
55 000	10 115	426	644	1 022	10
60 000	11 415	476	694	1 122	10
65 000	12 715	526	744	1 222	10
70 000	14 015	576	794	1 322	9
75 000	15 315	626	844	1 422	9
100 000	21 815	876	1 094	1 922	9
125 000	28 315	1 126	1 344	2 422	9

Note : Le revenu total comprend la pension de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti, ainsi que les revenus privés de pension ou de placements.

1.3.2 Impact détaillé des modifications au régime d'imposition sur les ménages

Les tableaux suivants illustrent, pour certains ménages types, l'impact détaillé en 2002 de la nouvelle table d'imposition et de la réduction d'impôt supplémentaire accordée aux familles.

❒ *Couple ayant deux enfants et deux revenus de travail*

Pour un couple ayant deux enfants et deux revenus de travail totalisant 50 000 $, la baisse d'impôt de 1 733 $ en 2002 provient de la somme des montants suivants :

— 1 350 $ attribuable à la réduction du premier taux d'imposition de 20 % à 17 %;

— 100 $ provenant de la réduction du deuxième taux d'imposition de 23 % à 22 %;

— 720 $ résultant de la réduction d'impôt supplémentaire accordée aux familles;

— -437 $ découlant de la réduction du taux des crédits d'impôt non remboursables.

TABLEAU 13

BAISSE D'IMPÔT DÉTAILLÉE POUR UN COUPLE AYANT DEUX ENFANTS ET DEUX REVENUS DE TRAVAIL – 2002

		Baisse d'impôt						
		Table d'imposition						
Revenu de travail	Impôt avant budget	1er taux 20 % à 17 %	2e taux 23 % à 22 %	3e taux 26 % à 24 %	Taux des crédits[1] 23 % à 21 %	Réduction d'impôt supplémentaire aux familles	Baisse totale d'impôt	
$	$	$	$	$	$	$	$	%
30 000	0	—	—	—	—	—	—	—
35 000	1 019	1 050	—	—	-437	270	883	87
40 000	2 319	1 200	—	—	-437	420	1 183	51
45 000	3 679	1 290	70	—	-437	570	1 493	41
50 000	5 069	1 350	100	—	-437	720	1 733	34
55 000	6 219	1 410	130	—	-437	630	1 733	28
60 000	7 309	1 470	160	—	-437	480	1 673	23
65 000	8 429	1 500	250	—	-437	330	1 643	19
70 000	9 579	1 500	300	—	-437	180	1 543	16
75 000	10 729	1 500	350	—	-437	30	1 443	13
100 000	16 779	1 500	500	240	-437	—	1 803	11
125 000	22 979	1 500	600	540	-437	—	2 203	10

Note : Le revenu de travail du ménage est réparti dans une proportion de 60 % pour l'un des conjoints et de 40 % pour l'autre.

1. Simultanément à la baisse de trois points de pourcentage du 1er taux de la table d'imposition, le taux de transformation des crédits d'impôt non remboursables est réduit de deux points de pourcentage.

❒ *Personnes vivant seules*

Pour une personne vivant seule et gagnant 40 000 $, la baisse d'impôt de 782 $ en 2002 provient de la somme des montants suivants :

— 750 $ attribuable à la réduction du premier taux d'imposition de 20 % à 17 %;

— 200 $ découlant de la réduction du deuxième taux d'imposition de 23 % à 22 %;

— -168 $ découlant de la réduction du taux des crédits d'impôt non remboursables.

TABLEAU 14

BAISSE D'IMPÔT DÉTAILLÉE POUR UNE PERSONNE VIVANT SEULE ET ÂGÉE DE MOINS DE 65 ANS — 2002

		Baisse d'impôt					
		Table d'imposition					
Revenu de travail	Impôt avant budget	1er taux 20 % à 17 %	2e taux 23 % à 22 %	3e taux 26 % à 24 %	Taux des crédits[1] 23 % à 21 %	Baisse totale d'impôt	
$	$	$	$	$	$	$	%
10 000	0	—	—	—	—	—	—
15 000	823	450	—	—	-189	261	32
20 000	1 823	600	—	—	-189	411	23
25 000	2 823	750	—	—	-189	561	20
30 000	4 111	750	100	—	-177	673	16
35 000	5 365	750	150	—	-168	732	14
40 000	6 515	750	200	—	-168	782	12
45 000	7 665	750	250	—	-168	832	11
50 000	8 815	750	300	—	-168	882	10
55 000	10 115	750	300	140	-168	1 022	10
60 000	11 415	750	300	240	-168	1 122	10
65 000	12 715	750	300	340	-168	1 222	10
70 000	14 015	750	300	440	-168	1 322	9
75 000	15 315	750	300	540	-168	1 422	9
100 000	21 815	750	300	1 040	-168	1 922	9
125 000	28 315	750	300	1 540	-168	2 422	9

1. Simultanément à la baisse de trois points de pourcentage du 1er taux de la table d'imposition, le taux de transformation des crédits d'impôt non remboursables est réduit de deux points de pourcentage.

1.3.3 Impact de la réduction d'impôt sur le chèque de paie

Les ménages verront leur chèque de paie augmenter à la suite de la baisse d'impôt. Par exemple, pour un couple ayant deux enfants et deux revenus de travail totalisant 50 000 $, la réduction d'impôt pour une période de paie de deux semaines sera de :

— 31 $ par paie dès le mois de mai 2000;

— 43 $ par paie à compter du 1er janvier 2001;

— 67 $ par paie à compter du 1er janvier 2002.

TABLEAU 15

BAISSE D'IMPÔT POUR UNE PÉRIODE DE PAIE DE 2 SEMAINES[1] — FAMILLES
(en dollars par rapport au régime avant budget)

Revenu de travail annuel	Couple, deux enfants et deux revenus			Couple, deux enfants et un revenu			Famille monoparentale ayant un enfant		
	Mai 2000	Janvier 2001	Janvier 2002	Mai 2000	Janvier 2001	Janvier 2002	Mai 2000	Janvier 2001	Janvier 2002
15 000	—	—	—	—	—	—	—	—	—
20 000	—	—	—	—	—	—	—	—	—
25 000	—	—	—	—	—	—	8	12	19
30 000	—	—	—	—	—	—	13	18	27
35 000	14	21	34	12	17	28	17	23	36
40 000	20	29	46	17	22	36	22	28	43
45 000	27	37	57	21	27	44	26	32	51
50 000	31	43	67	25	32	51	20	28	49
55 000	27	40	67	23	30	53	20	24	49
60 000	21	34	64	17	24	51	22	24	47
65 000	24	32	63	19	21	49	24	26	45
70 000	26	33	59	21	23	47	26	28	48
75 000	27	34	56	23	25	46	28	30	52
100 000	37	43	69	32	34	64	37	40	71
125 000	45	50	85	42	44	83	47	49	90

— Ne paie pas d'impôt.

1. Montants arrondis au dollar.

TABLEAU 16

BAISSE D'IMPÔT POUR UNE PÉRIODE DE PAIE DE 2 SEMAINES[1] — AUTRES MÉNAGES
(en dollars par rapport au régime avant budget)

Revenu de travail annuel	Couple, sans enfants et deux revenus			Couple, sans enfants et un revenu			Personne vivant seule		
	Mai 2000	Janvier 2001	Janvier 2002	Mai 2000	Janvier 2001	Janvier 2002	Mai 2000	Janvier 2001	Janvier 2002
15 000	—	—	—	—	—	—	4	6	10
20 000	3	5	5	3	5	5	7	10	16
25 000	6	10	16	6	10	16	11	14	22
30 000	9	13	22	9	12	20	13	17	26
35 000	12	17	27	10	13	22	14	18	28
40 000	14	21	33	11	14	24	15	19	30
45 000	18	25	39	12	15	26	17	20	32
50 000	20	28	43	14	16	27	18	21	34
55 000	22	30	46	18	20	33	22	25	39
60 000	24	32	50	20	22	37	24	27	43
65 000	27	35	54	22	24	41	26	29	47
70 000	28	36	56	23	26	44	28	31	51
75 000	30	37	58	25	28	48	30	32	55
100 000	39	46	73	35	37	67	39	42	74
125 000	48	53	89	45	47	87	49	52	93

— Ne paie pas d'impôt.

1. Montants arrondis au dollar.

2 *Une baisse d'impôt qui répond aux attentes de la population*

2. UNE BAISSE D'IMPÔT QUI RÉPOND AUX ATTENTES DE LA POPULATION

À l'automne 1999, le gouvernement du Québec a tenu une commission parlementaire sur la réduction de l'impôt des particuliers. Les travaux de cette commission ont permis de discuter en profondeur des modalités de la réduction d'impôt de 1,3 milliard de dollars que le gouvernement s'était engagé à réaliser au cours du présent mandat, lors du Discours sur le budget 1999-2000.

La baisse de l'impôt des particuliers annoncée dans le Discours sur le budget 2000-2001 va au-delà de cet engagement. De plus, les modalités de sa mise en œuvre permettent de rejoindre les préoccupations exprimées lors de la commission parlementaire, et de répondre ainsi aux attentes qui avaient été alors formulées. En effet, la réduction de l'impôt des particuliers décidée par le gouvernement a pour effet :

— de définir un régime d'imposition plus équitable pour la classe moyenne et les familles;

— de le rendre plus favorable à l'emploi;

— d'augmenter sa compétitivité par rapport aux autres juridictions;

— d'assurer la pleine indexation du régime fiscal.

2.1 Un régime d'imposition plus équitable

Le régime d'imposition devient plus équitable car la réduction d'impôt :

— allège le fardeau fiscal de tous les contribuables, particulièrement pour la classe moyenne et les familles;

— préserve la progressivité du régime d'imposition.

2.1.1 Une baisse d'impôt favorable à la classe moyenne et aux familles

En 2002, la nouvelle table d'imposition entraîne une baisse marquée des taux d'imposition sur le revenu qui bénéficie à tous les contribuables.

	Impact en M$
Tous les taux de table d'imposition sont réduits :	
— le premier passe de 20 % à 17 %;	1 275[4]
— le deuxième taux passe de 23 % à 22 %;	260
— le troisième taux passe de 26 % à 24 %.	230
Les revenus où s'appliquent ces taux sont de 4 % supérieurs :	
— le revenu jusqu'où s'applique le premier taux augmente de 25 000 $ à 26 000 $;	55
— le revenu jusqu'où s'applique le deuxième taux augmente de 50 000 $ à 52 000 $.	30
Sous-total	**1 850**
De plus, une réduction d'impôt supplémentaire est accordée aux familles.	150
Baisse totale d'impôt	**2 000**

[4] Incluant l'impact de la modification au taux de transformation des crédits d'impôt non remboursables.

Ces modifications se traduisent par une baisse d'impôt importante pour les ménages, quel que soit leur niveau de revenu. En moyenne, la baisse d'impôt est de 13 % ou 845 $ par ménage imposable.

TABLEAU 17

GAIN DÉCOULANT DE LA BAISSE DE L'IMPÔT DES PARTICULIERS SELON LA TRANCHE DE REVENU FAMILIAL — 2002

Tranche de revenu	Nombre de ménages imposables	Impôt avant budget		Baisse d'impôt		
	(milliers)	(millions $)	($ par ménage)	(millions $)	($ par ménage)	(%)
Moins de 25 000 $	536	565	1 054	142	265	25
De 25 000 $ à 50 000 $	875	3 100	3 541	572	654	18
De 50 000 $ à 75 000 $	517	3 942	7 627	536	1 037	14
75 000 $ ou plus	439	8 064	18 387	749	1 709	9
TOTAL	**2 367**	**15 671**	**6 621**	**2 000**	**845**	**13**

❒ *Une baisse qui favorise la classe moyenne*

Par ailleurs, la baisse d'impôt favorise les ménages de la classe moyenne. En effet, ceux dont le revenu se situe entre 25 000 $ et 75 000 $ bénéficient de plus de 55 % du gain découlant de la baisse d'impôt alors qu'ils supportent actuellement 45 % de l'impôt total.

GRAPHIQUE 3

RÉPARTITION DU NOMBRE DE MÉNAGES, DE L'IMPÔT AVANT BUDGET ET DE LA BAISSE D'IMPÔT PAR TRANCHE DE REVENU — 2002
(en pourcentage)

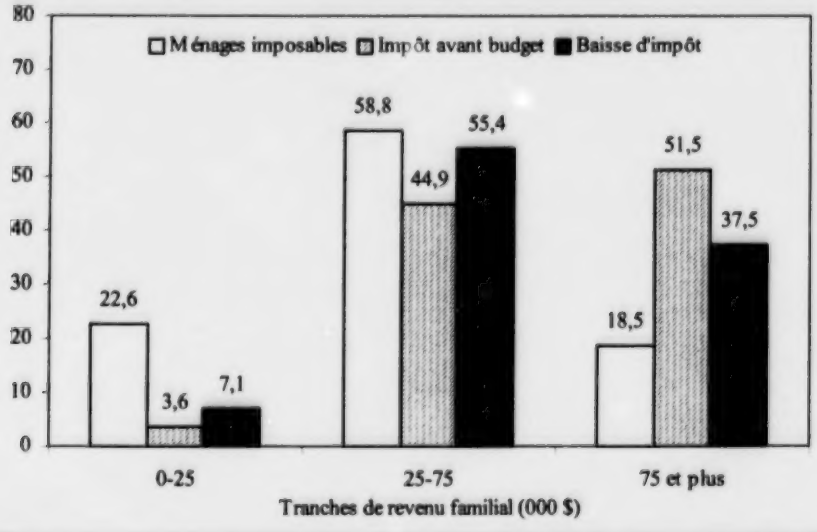

BAISSE D'IMPÔT FAVORISANT LA CLASSE MOYENNE

L'effet combiné de la réduction des taux de la table d'imposition et de la hausse des seuils de revenu auxquels ils s'appliquent se traduit par une baisse globale de l'imposition de tous les contribuables. En particulier, la baisse importante du premier taux d'imposition de 20 % à 17 % diminue davantage le fardeau fiscal de la classe moyenne.

Pour une personne vivant seule, le taux moyen d'imposition est réduit :

— de 1,7 point de pourcentage pour un revenu de 15 000 $;

— de 2,1 points de pourcentage pour un revenu de 35 000 $;

— de 1,9 point de pourcentage pour un revenu de 75 000 $.

TAUX MOYEN D'IMPOSITION D'UNE PERSONNE VIVANT SEULE ET ÂGÉE DE MOINS DE 65 ANS
(en pourcentage)

	Revenu de travail (en $)			
	15 000	**25 000**	**35 000**	**75 000**
Taux moyen d'imposition avant budget	**5,5**	**11,3**	**15,3**	**20,4**
Impact des modifications sur le taux moyen				
Premier taux : 20 % à 17 %	-3,0	-3,0	-2,1	-1,0
Deuxième taux : 23 % à 22 %	—	—	-0,4	-0,4
Troisième taux : 26 % à 24 %	—	—	—	-0,7
Taux de transformation des crédits d'impôt non remboursables	1,3	0,8	0,5	0,2
Total	**-1,7**	**-2,2**	**-2,1**	**-1,9**
Taux moyen d'imposition après budget	**3,8**	**9,1**	**13,3**	**18,5**
Réduction du taux moyen (%)	-31,7	-19,9	-13,6	-9,3

❒ *Une baisse qui favorise les familles*

Quelle que soit la situation personnelle du contribuable, la baisse d'impôt est significative. L'allégement fiscal accordé aux familles est encore plus important, la baisse d'impôt s'établissant à 14 % et totalisant 854 millions de dollars.

TABLEAU 18

GAIN DÉCOULANT DE LA BAISSE DE L'IMPÔT DES PARTICULIERS SELON LA CATÉGORIE DE MÉNAGE — 2002

Catégorie de ménage	Nombre de ménages imposables	Impôt avant budget	Baisse d'impôt		
	(milliers)	(millions $)	(millions $)	($ par ménage)	(%)
Familles avec enfants	713	6 319	854	1 198	14
Couples sans enfants	510	4 528	520	1 019	11
Personnes âgées[1]	330	1 675	220	666	13
Célibataires	814	3 149	406	499	13
TOTAL	**2 367**	**15 671**	**2 000**	**845**	**13**

1. Ménages comptant au moins une personne âgée de 65 ans ou plus.

Cette situation résulte notamment de la bonification de la réduction d'impôt à l'égard des familles. En effet, ce sont 395 000 familles qui en bénéficieront :

— 295 000 familles en obtiendront une plus importante qu'actuellement;

— 100 000 familles additionnelles pourront en bénéficier.

Au total, les familles avec enfants bénéficient d'une réduction du fardeau fiscal de 854 millions de dollars, ce qui représente près de 43 % de la baisse d'impôt sur le revenu des particuliers.

GRAPHIQUE 4

RÉPARTITION DU NOMBRE DE MÉNAGES, DE L'IMPÔT AVANT BUDGET ET DE LA BAISSE D'IMPÔT PAR CATÉGORIE DE MÉNAGE — 2002
(en pourcentage)

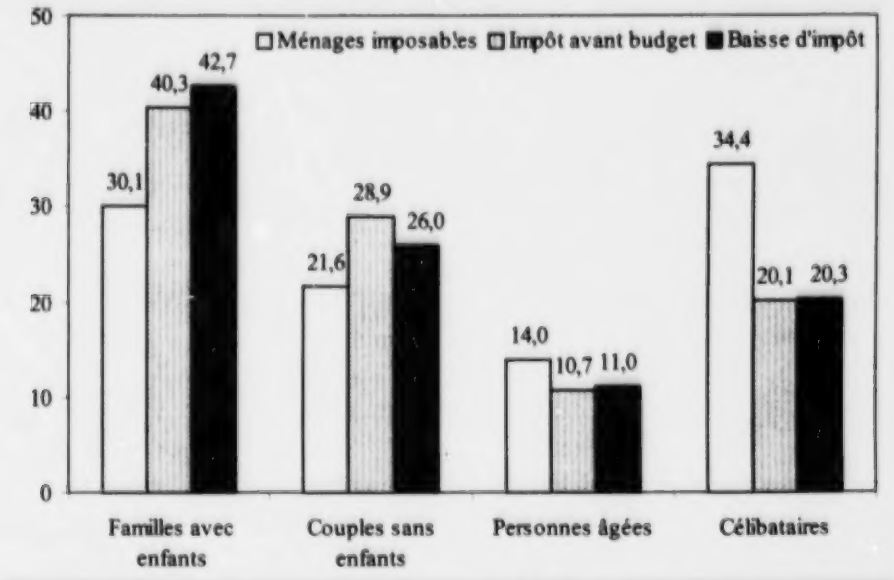

BAISSE D'IMPÔT FAVORISANT LES FAMILLES

L'effet combiné de la réduction des taux de la table d'imposition et de la réduction d'impôt supplémentaire accordée aux familles se traduira par une baisse globale de l'imposition plus importante pour les familles, en particulier celles de la classe moyenne.

Pour les couples ayant des enfants et deux revenus de travail, qui constituent 80 % des couples avec enfants, le taux moyen d'imposition est réduit :

— de 2,5 points de pourcentage pour un revenu de 35 000 $;

— de 3,5 points de pourcentage pour un revenu de 50 000 $;

— de 2,8 points de pourcentage pour un revenu de 60 000 $.

TAUX MOYEN D'IMPOSITION POUR UN COUPLE AYANT DEUX ENFANTS ET DEUX REVENUS DE TRAVAIL
(en pourcentage)

	Revenu du ménage (en $)			
	35 000	**50 000**	**60 000**	**75 000**
Taux moyen d'imposition avant budget	**2,9**	**10,1**	**12,2**	**14,3**
Impact des modifications sur le taux moyen				
Premier taux : 20 % à 17 %	-3,0	-2,7	-2,5	-2,0
Deuxième taux : 23 % à 22 %	—	-0,2	-0,3	-0,5
Troisième taux : 26 % à 24 %	—	—	—	—
Réduction d'impôt à l'égard des familles	-0,8	-1,4	-0,8	-0,04
Taux de transformation des crédits d'impôt non remboursables	1,2	0,9	0,7	0,6
Total	**-2,5**	**-3,5**	**-2,8**	**-1,9**
Taux moyen d'imposition après budget	**0,4**	**6,6**	**9,4**	**12,4**
Réduction du taux moyen (%)	-86,7	-34,2	-22,9	-13,5

2.1.2 Le maintien de la progressivité du régime

Une des caractéristiques du régime québécois d'imposition est d'assurer un degré élevé de redistribution des revenus entre riches et pauvres. Cette redistribution de la richesse s'effectue par le biais de la progressivité de l'impôt[5]. Cette caractéristique n'est pas remise en cause par la réduction d'impôt annoncée.

— La part de l'impôt supporté par les ménages à faible et moyen revenus diminue.

— Le niveau de revenu à partir duquel les contribuables commenceront à payer l'impôt du Québec augmente.

— Globalement, les taux d'imposition sont davantage réduits pour les ménages de la classe moyenne.

[5] Dans un régime d'imposition progressif, la contribution d'impôt exigée en proportion du revenu croît au fur et à mesure que celui-ci augmente.

❒ *Répartition de l'impôt entre les ménages*

La contribution exigée des ménages à revenus faible et moyen sera moins importante. Par exemple, la proportion de l'impôt payé par les ménages dont le revenu familial est compris entre 35 000 $ et 50 000 $ diminuera de 13,6 % à 12,8 %.

Par ailleurs, les ménages dont le revenu familial est de 100 000 $ et plus contribueront pour 34,7 % du total de l'impôt, comparativement à 33,0 % actuellement.

GRAPHIQUE 5

RÉPARTITION DE L'IMPÔT À PAYER SELON LA TRANCHE DE REVENU FAMILIAL — 2002
(en pourcentage)

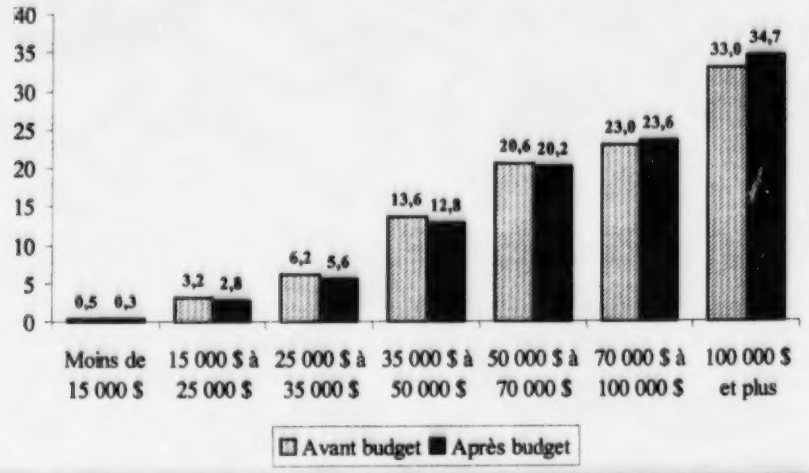

❑ *Hausse des seuils d'imposition*

La baisse des taux d'imposition et la réduction d'impôt supplémentaire accordée aux familles entraînent une hausse des seuils de revenus en deçà desquels les contribuables du Québec ne paient pas d'impôt des particuliers[6].

Pour un couple ayant deux enfants à sa charge et disposant de deux revenus de travail, la baisse d'impôt portera son seuil d'imposition de 31 080 $ à 34 846 $, ce qui représente une hausse de 12,1 %.

Les seuils d'imposition sont également majorés d'environ 10 % pour les familles monoparentales, les personnes âgées, les couples sans enfants et les personnes seules.

De cette manière, le nombre de contribuables québécois qui ne paient pas d'impôt, qui représentent environ 40 % du total des contribuables, sera augmenté de l'ordre de 130 000.

GRAPHIQUE 6

COMPARAISON DES SEUILS D'IMPOSITION — 2002
(en dollars)

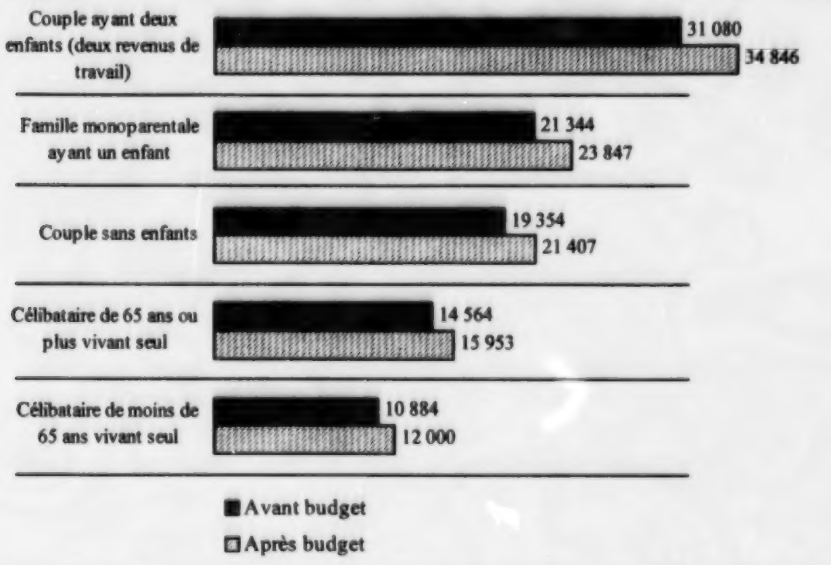

[6] On trouve à l'annexe 2 les seuils d'imposition pour les années d'imposition 2000, 2001 et 2002.

❒ *Réduction des taux moyens d'imposition pour tous les ménages*

Une autre manière d'illustrer le maintien de la progressivité du régime fiscal québécois consiste à comparer l'évolution du taux moyen d'imposition en fonction du revenu avant et après la baisse de l'impôt.

Tant pour les personnes seules que pour les familles, la baisse des taux moyens d'imposition pour les ménages est effectuée tout en maintenant la progressivité des taux avec le revenu.

GRAPHIQUE 7

COMPARAISON DES TAUX MOYENS D'IMPOSITION AVANT ET APRÈS BUDGET
(en pourcentage)

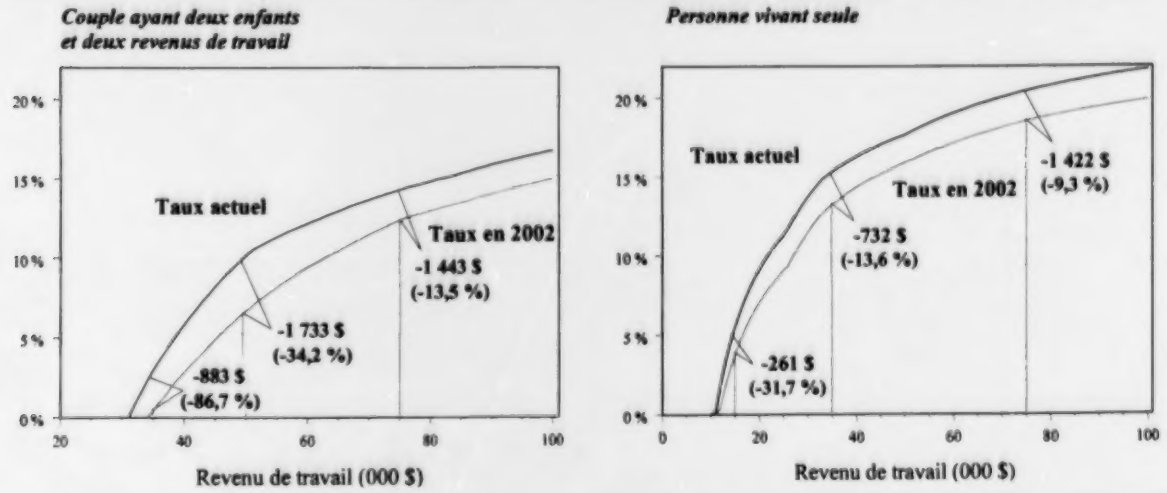

2.2 Un régime d'imposition plus favorable à l'emploi

Le présent budget permet d'améliorer sensiblement l'incitation au travail par la réduction des taux marginaux implicites de taxation[7]. Cette réduction est obtenue au moyen des mesures suivantes :

— Les trois taux d'imposition sont réduits.

— La réduction d'impôt à l'égard des familles est bonifiée.

— Le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants est également bonifié.

À la suite de la réduction d'impôt, les taux marginaux implicites de taxation, calculés en ne considérant que la fiscalité du Québec, seront réduits significativement pour les contribuables payant de l'impôt.

❒ *Taux marginaux implicites de taxation*

Pour certaines situations, le régime d'imposition peut réduire d'un montant relativement important le revenu additionnel gagné d'un contribuable. Ce phénomène est imputable au fait que l'accroissement du revenu entraîne simultanément une augmentation de l'imposition et une réduction de certains avantages fiscaux, notamment le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde. Le jeu conjugué de ces deux mécaniques sur chaque dollar additionnel gagné est généralement appelé « taux marginal implicite de taxation ».

Comme mentionné à la commission parlementaire de l'automne dernier, le phénomène de la taxation marginale implicite, qui n'est pas nouveau ni spécifique au Québec, peut avoir pour conséquence de réduire l'incitation au travail. Pour contrer ce phénomène, il est possible de cibler des corrections graduelles, permettant de réduire les taux marginaux implicites de taxation là où l'incitation au travail est la plus faible.

Plus précisément, les mesures du budget réduiront davantage les taux marginaux implicites de taxation pour les familles de la classe moyenne, puisque celles-ci bénéficient d'une réduction de trois points de pourcentage du premier taux marginal d'imposition, taux dont l'impact sur l'incitation au travail est élevé. De même, les familles qui bénéficient du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde verront leur situation s'améliorer considérablement.

---

[7] Pour plus d'information, voir : QUÉBEC. Ministère des Finances. Commission parlementaire sur la réduction de l'impôt des particuliers. *Les taux marginaux implicites de taxation*, octobre 1999.

❒ *Réduction du taux marginal implicite de taxation pour les familles de la classe moyenne*

Pour les couples ayant deux enfants et un revenu variant de 32 000 $ à 50 000 $, la réduction d'impôt entraînera une baisse d'au moins 5 points de pourcentage du taux marginal implicite de taxation. Par exemple, à un revenu de 36 000 $, le couple obtient une réduction de 6 points de pourcentage décomposable comme suit :

— baisse de 3 points de pourcentage découlant de la nouvelle table d'imposition;

— baisse de 3 points de pourcentage provenant des modifications apportées à la réduction d'impôt à l'égard des familles.

TABLEAU 19

TAUX MARGINAUX IMPLICITES DE TAXATION[1] POUR UN COUPLE AYANT DEUX ENFANTS ET DEUX REVENUS
(en pourcentage)

Revenu de travail du ménage (en $)	Taux avant budget	Impact des mesures			Taux en 2002
		Nouvelle table d'imposition	Réduction d'impôt supplémentaire aux familles	Total	
32 000	29	-23[2]	-3	-26	3
34 000	29	-9	-3	-12	17
36 000	27	-3	-3	-6	21
38 000	26	-3	-3	-6	20
40 000	26	-3	-3	-6	20
42 000	28	-5	-3	-8	20
44 000	28	-2	-3	-5	23
46 000	28	-2	-3	-5	23
48 000	28	-2	-3	-5	23
50 000	28	-2	-3	-5	23
60 000	22	-2	3[3]	1	23
80 000	23	-1	—	-1	22
100 000	25	-2	—	-2	23

1. Les taux marginaux implicites de taxation sont calculés uniquement pour le régime d'imposition du Québec sur une augmentation de 1 000 $ de revenu de travail.
2. L'impact élevé sur les taux marginaux implicites de taxation provient du fait que l'un des contribuables n'a plus d'impôt à payer.
3. Un couple devenant admissible à la réduction d'impôt à l'égard des familles verra son taux marginal implicite de taxation augmenter. Par ailleurs, son revenu après impôt sera augmenté.

❒ *Réduction additionnelle de la taxation marginale implicite pour les familles ayant des frais de garde*

Par ailleurs, en raison de la bonification accordée pour le crédit pour frais de garde, les familles ayant des frais de garde bénéficieront d'une baisse encore plus importante du taux marginal implicite de taxation.

Pour une famille monoparentale ayant un revenu se situant entre 27 000 $ et 33 000 $ et un enfant âgé de moins de 6 ans, le niveau de taxation marginale implicite est réduit d'au moins 14 points de pourcentage. Par exemple, à un revenu de 27 000 $, cette famille voit sa taxation marginale implicite passer de 63 % à 39 %, ce qui représente une réduction totale de 24 points de pourcentage décomposable comme suit :

— baisse de 20 points de pourcentage en raison de la bonification du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde;

— baisse de 1 point de pourcentage découlant de la table d'imposition;

— baisse de 3 points de pourcentage à cause des modifications apportées à la réduction d'impôt à l'égard des familles.

TABLEAU 20

TAUX MARGINAUX IMPLICITES DE TAXATION [1] POUR UNE FAMILLE MONOPARENTALE AYANT UN ENFANT DE MOINS DE SIX ANS ET DES FRAIS DE GARDE DE 5 000 $ PAR ANNÉE
(en pourcentage)

Revenu de travail du ménage (en $)	Taux avant budget	Impact des mesures				Taux en 2002
		Crédit d'impôt pour frais de garde	Nouvelle table d'imposition	Réduction d'impôt supplémentaire aux familles	Total	
27 000	63	-20	-1	-3	-24	39
28 000	63	-20	-1	-3	-24	39
29 000	63	-20	-1	-3	-24	39
30 000	63	-20	-1	-3	-24	39
31 000	58	-15	-1	-3	-19	39
32 000	58	-15	-1	-3	-19	39
33 000	49	-10	-1	-3	-14	35
35 000	32	5[2]	-1	-3	1	33
40 000	29	5[2]	-1	-3	1	30
60 000	31	—	-2	3[3]	1	32
80 000	26	—	-2	—	-2	24

1. Les taux sont calculés pour le régime d'imposition du Québec sur une augmentation de 1 000 $ de revenu de travail.
2. Dans cette zone, le taux de crédit diminue plutôt que d'être constant. Le taux marginal est augmenté mais l'aide est majorée.
3. Famille monoparentale devenant admissible à la réduction d'impôt à l'égard des familles.

Pour l'essentiel, la bonification du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde ramène les taux marginaux implicites de taxation pour les ménages dont le revenu se situe entre 27 000 $ et 33 000 $ à des niveaux comparables à ceux des autres ménages. Il s'agit là d'une correction majeure qui vient solutionner une des situations les plus problématiques.

GRAPHIQUE 8

TAUX MARGINAL IMPLICITE DE TAXATION POUR UNE FAMILLE MONOPARENTALE AYANT UN ENFANT DE MOINS DE SIX ANS — 2002

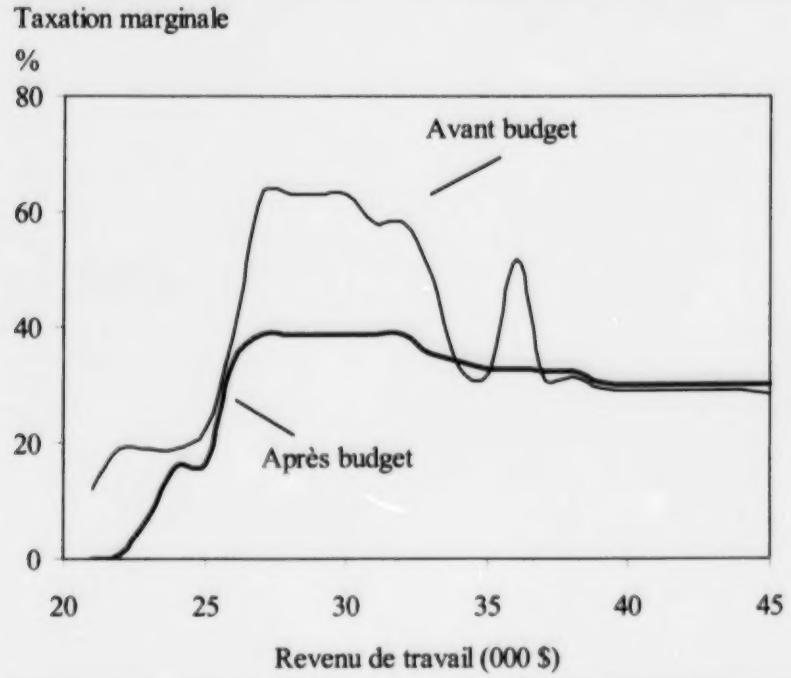

Note : Le taux marginal implicite de taxation correspond à la somme des prélèvements effectués par la fiscalité du Québec sur une augmentation de revenu de 1 000 $. Les prélèvements fiscaux incluent notamment les variations de l'impôt sur le revenu, du crédit d'impôt remboursable pour taxe de vente et du crédit remboursable pour frais de garde de 5 000 $.

Pour ces familles, la bonification du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde s'ajoute à la réduction d'impôt et entraîne un gain financier important.

Par exemple, pour la famille monoparentale ayant un enfant âgé de moins de six ans et un revenu de travail de 35 000 $, les trois mesures entraînent une hausse de revenu disponible de 2 074 $, décomposée comme suit :

— gain de 1 150 $ provenant du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde;

— gain de 654 $ provenant de la nouvelle table d'imposition;

— gain de 270 $ découlant des modifications apportées à la réduction d'impôt à l'égard des familles.

Le gain financier obtenu de 2 074 $ dépasse même le montant d'impôt estimé à 1 613 $. Ce ménage n'aura donc plus à payer d'impôt et recevra un remboursement de 461 $.

TABLEAU 21

GAIN POUR UNE FAMILLE MONOPARENTALE AYANT UN ENFANT DE MOINS DE SIX ANS ET DES FRAIS DE GARDE ADMISSIBLES DE 5 000 $ PAR ANNÉE
(en dollars)

		Gain financier en 2002				
Revenu de travail du ménage	Impôt net[1] avant budget	Crédit d'impôt pour frais de garde	Nouvelle table d'imposition	Réduction d'impôt supplémentaire aux familles	Total	Impôt net[1] après budget
22 000	-3 619	—	131	—	131	-3 750
24 000	-3 219	—	453	—	453	-3 672
26 000	-2 789	—	543	—	543	-3 332
28 000	-1 890	200	569	60	829	-2 719
30 000	-741	600	595	120	1 315	-2 056
35 000	1 613	1 150	654	270	2 074	-461
37 000	2 393	1 250	674	330	2 254	139
40 000	3 263	1 100	704	420	2 224	1 039
45 000	4 713	850	754	570	2 174	2 539
50 000	5 918	600	804	475	1 879	4 039
60 000	8 518	100	1 044	175	1 319	7 199

1. Impôt à payer moins le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde.

2.3 Un régime d'imposition plus compétitif

Le régime d'imposition devient plus compétitif par rapport à ceux des autres juridictions, puisque l'écart du fardeau fiscal global est réduit, et ce, pour tous les contribuables imposables.

❒ *Diminution de l'écart de fardeau fiscal global*

La réduction d'impôt de 2 milliards de dollars entraînera une baisse de l'écart entre l'effort fiscal fourni par les contribuables québécois et celui des contribuables des autres provinces.

Une façon de mesurer l'écart de fardeau fiscal entre le Québec et les autres provinces consiste à comparer l'impôt actuel des contribuables québécois avec celui qu'ils auraient à payer si le régime d'imposition d'une autre province s'appliquait au Québec. Une telle comparaison a été effectuée selon le régime fiscal de chacune des provinces en 1999 et à terme[8].

Pour 1999, les résultats de cette comparaison indiquent que les contribuables québécois auraient payé 20 % moins d'impôt si le régime fiscal des autres provinces s'était appliqué au Québec, ce qui représente un écart de 3,1 milliards de dollars[9].

En incorporant l'impact à terme des allégements fiscaux prévus par les autres gouvernements au Canada, la réduction de l'impôt du Québec de 2 milliards de dollars permet de réduire l'écart d'effort fiscal entre le Québec et les autres provinces de 3,1 milliards de dollars en 1999 à 2,2 milliards de dollars à terme, ce qui représente une réduction de 30 %.

---

[8] Le calcul de l'effort fiscal des particuliers de chacune des provinces tient compte des taux d'imposition, des surtaxes, des crédits d'impôt et des allocations provinciales pour enfants. Au Québec, les cotisations au Fonds des services de santé et au Fonds de lutte contre la pauvreté sont incluses. Enfin, l'abattement du Québec de 16,5 % est retranché de l'écart de l'effort fiscal.

[9] QUÉBEC. Ministère des Finances. Commission parlementaire sur la réduction de l'impôt des particuliers. *Effort fiscal comparé des contribuables québécois*, octobre 1999.

L'écart est réduit significativement par rapport à la plupart des provinces. C'est ainsi que l'effort fiscal au Québec devient inférieur à celui exigé en Saskatchewan. De plus, l'écart entre le Québec et la Colombie-Britannique est réduit de 41 %. Par ailleurs, malgré les réductions d'impôt annoncées dans ces deux provinces, l'écart d'effort fiscal diminuera respectivement de 14 % par rapport à l'Alberta et de 8 % par rapport à l'Ontario.

TABLEAU 22

ÉCART D'EFFORT FISCAL ENTRE LE QUÉBEC ET LES AUTRES PROVINCES EN APPLIQUANT LA STRUCTURE DE TAXATION DES AUTRES PROVINCES AU QUÉBEC — IMPÔT DES PARTICULIERS

	1999	À terme[1]	Réduction de l'écart
	(millions $)	(millions $)	(%)
Écart Québec - autres provinces[2]			
Ontario	-5 779	-5 341	-8
Alberta	-4 828	-4 150	-14
Colombie-Britannique	-4 046	-2 406	-41
Nouvelle-Écosse	-3 300	-2 394	-27
Île-du-Prince-Édouard	-2 676	-1 123	-58
Nouveau-Brunswick	-2 599	-1 040	-60
Manitoba	-1 911	-436	-77
Saskatchewan	-1 584	77	-105
Terre-Neuve	-1 321	-2 707	105
Écart moyen	**-3 116**	**-2 169**	**-30**
En pourcentage de l'impôt du Québec	*-20*	*-16*	

1. L'estimation tient compte des mesures fédérales et provinciales annoncées en date du 15 mars 2000.
2. L'abattement du Québec de 16,5 % est retranché de l'écart d'effort fiscal.

❒ *Réduction des écarts d'impôt pour tous les contribuables*

Les écarts d'impôt entre les contribuables du Québec et ceux des autres provinces sont réduits considérablement, que ce soit pour les familles ou pour les célibataires. De plus, l'avantage accordé par le régime québécois aux contribuables à faible revenu est amélioré.

- **Couples ayant deux enfants et deux revenus**

L'avantage que le régime d'imposition québécois accorde aux familles de la classe moyenne est accru. Ainsi, le couple ayant deux enfants paiera moins d'impôt au Québec qu'ailleurs au Canada jusqu'à un revenu de 54 643 $, comparativement à 41 787 $ sans la baisse d'impôt[10]. À titre d'exemple, le couple gagnant 50 000 $ passera d'une situation où il paierait 1 298 $ de plus en impôt qu'en moyenne ailleurs au Canada à une situation où il en paiera 435 $ de moins.

Par ailleurs, l'écart d'impôt est réduit :

— de 3 328 $ à 1 885 $ pour une famille dont le revenu familial est de 75 000 $;

— de 5 250 $ à 3 447 $ pour un revenu de 100 000 $.

GRAPHIQUE 9

COMPARAISON DES TAUX MOYENS D'IMPOSITION ENTRE LE QUÉBEC ET LES AUTRES PROVINCES POUR UN COUPLE AYANT DEUX ENFANTS ET DEUX REVENUS DE TRAVAIL[1,2] — 2002

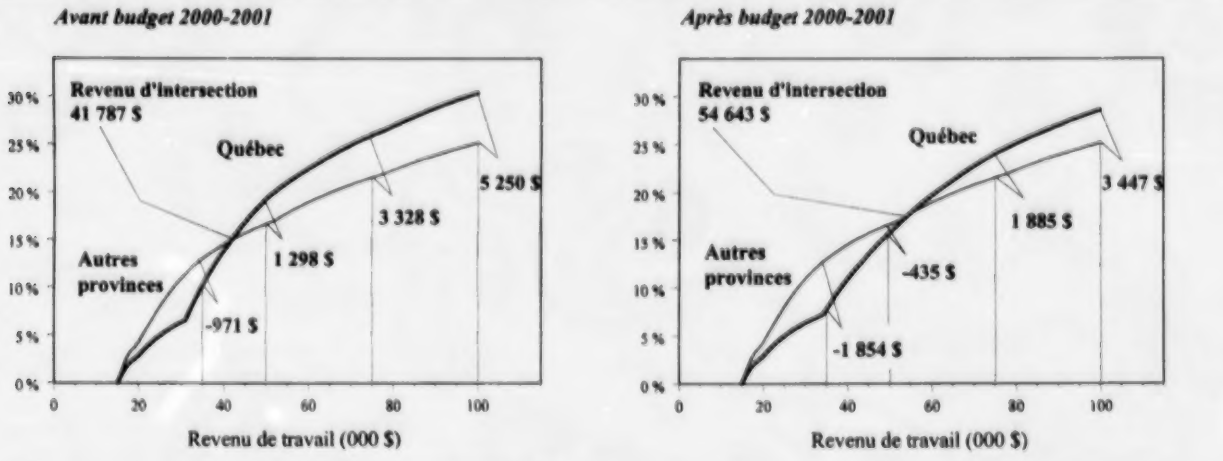

1. Impôts sur le revenu fédéral et provincial, incluant l'impact des mesures fédérales et provinciales annoncées en date du 15 mars 2000.
2. Le taux moyen d'imposition pour les autres provinces est égal à la moyenne du taux moyen d'imposition calculé pour chacune des provinces.

[10] On trouve à l'annexe 3 une comparaison des taux moyens d'imposition entre le Québec et l'Ontario.

Seules les familles à revenu plus élevé conserveront un taux moyen d'imposition supérieur à la moyenne canadienne, mais l'écart est réduit à près de 10 %.

TABLEAU 23

COMPARAISON DES TAUX MOYENS D'IMPOSITION ENTRE LE QUÉBEC ET LES AUTRES PROVINCES POUR UN COUPLE AYANT DEUX ENFANTS ET DEUX REVENUS DE TRAVAIL
(en pourcentage)

	Revenu de travail (en $)				
Taux moyen d'imposition[1]	**35 000**	**50 000**	**60 000**	**75 000**	**100 000**
Québec en 2002					
— Avant budget	10,2	19,3	22,5	26,0	30,4
— Après budget	7,7	15,8	19,7	24,1	28,6
Autres provinces en 2002[2]	13,0	16,7	19,0	21,5	25,2
Variation par rapport aux autres provinces (en %)					
— Avant budget	-21,3	15,6	18,6	20,6	20,9
— Après budget	-40,7	-5,2	3,9	11,7	13,7

1. Impôts sur le revenu fédéral et provincial, incluant l'impact des mesures fédérales et provinciales annoncées en date du 15 mars 2000.
2. Le taux moyen d'imposition pour les autres provinces est égal à la moyenne du taux moyen d'imposition calculé pour chacune des provinces.

- **Personnes vivant seules**

Une personne vivant seule paiera moins d'impôt au Québec qu'en moyenne dans les autres provinces jusqu'à un revenu de 18 767 $, comparativement à 14 092 $ avant la baisse d'impôt. À des niveaux de revenu supérieurs, l'écart d'impôt est considérablement réduit :

— de 892 $ à 331 $ pour un revenu de 25 000 $;

— de 4 724 $ à 3 302 $ pour un revenu de 75 000 $.

GRAPHIQUE 10

COMPARAISON DES TAUX MOYENS D'IMPOSITION ENTRE LE QUÉBEC ET LES AUTRES PROVINCES POUR UNE PERSONNE VIVANT SEULE ÂGÉE DE MOINS DE 65 ANS[1,2] — 2002

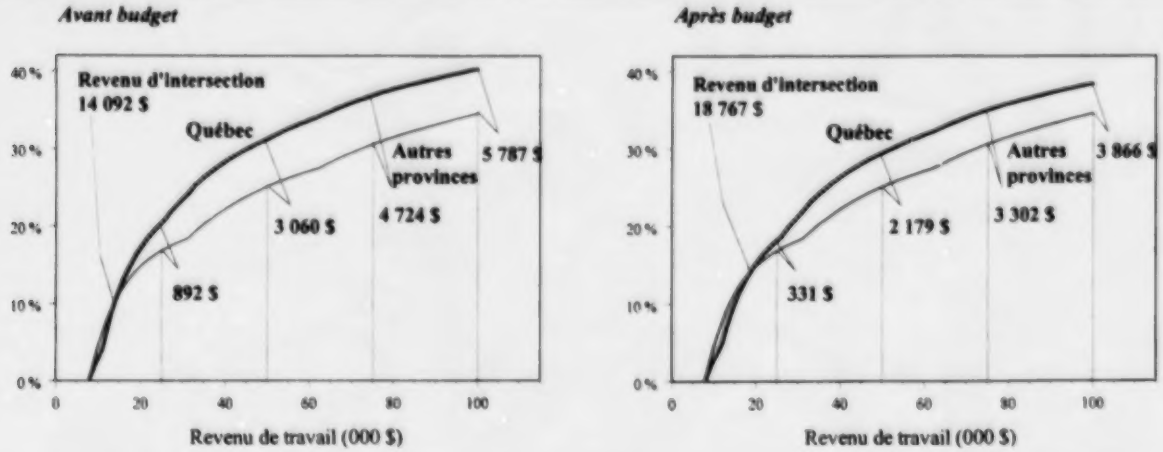

1. Impôts sur le revenu fédéral et provincial, incluant l'impact des mesures fédérales et provinciales annoncées en date du 15 mars 2000.
2. Le taux moyen d'imposition pour les autres provinces est égal à la moyenne du taux moyen d'imposition calculé pour chacune des provinces.

La réduction des taux moyens d'imposition réduit davantage les écarts là où ils étaient les plus importants, c'est-à-dire pour les contribuables à revenu moyen. En effet, sans la baisse d'impôt, le contribuable gagnant 35 000 $ paierait 29,7 % plus d'impôt qu'ailleurs au Canada. Grâce à la réduction de l'impôt de 732 $, cet écart sera ramené à 19,4 %. Pour les personnes seules gagnant 75 000 $, l'écart de 20,6 % est réduit à 14,4 %.

TABLEAU 24

COMPARAISON DES TAUX MOYENS D'IMPOSITION ENTRE LE QUÉBEC ET LES AUTRES PROVINCES POUR UNE PERSONNE VIVANT SEULE ÂGÉE DE MOINS DE 65 ANS
(en pourcentage)

	Revenu de travail (en $)				
Taux moyen d'imposition[1]	**25 000**	**35 000**	**50 000**	**75 000**	**100 000**
Québec en 2002					
— Avant budget	20,4	26,3	31,3	36,9	40,3
— Après budget	18,2	24,2	29,5	35,0	38,4
Autres provinces en 2002[2]	16,8	20,3	25,1	30,6	34,6
Variation par rapport aux autres provinces (en %)					
— Avant budget	21,2	29,7	24,3	20,6	16,7
— Après budget	7,9	19,4	17,3	14,4	11,2

1. Impôts sur le revenu fédéral et provincial, incluant l'impact des mesures fédérales et provinciales annoncées en date du 15 mars 2000.
2. La taux moyen d'imposition pour les autres provinces est égal à la moyenne du taux moyen d'imposition calculé pour chacune des provinces.

❒ *Réduction du taux marginal d'imposition maximum*

La baisse du taux marginal d'imposition maximum permet de maintenir à peu près constant l'écart d'environ deux points de pourcentage entre le taux maximum du Québec et celui de la moyenne des autres provinces. En effet, le taux marginal d'imposition maximum au Québec sera réduit de 52,1 % en 1999 à 48,2 % en 2002.

TABLEAU 25

COMPARAISON DES TAUX MARGINAUX D'IMPOSITION SUR LES REVENUS LES PLUS ÉLEVÉS[1]
(en pourcentage)

	1999	2000[2]	À terme[2]
Québec	52,1[3]	50,7	48,2
Autres provinces canadiennes			
Alberta	45,2	43,7	40,0
Nouveau-Brunswick	49,7	49,2	47,8
Ontario	48,8	47,9	43,7
Nouvelle-Écosse	49,2	48,8	47,3
Manitoba	49,0	48,1	46,6
Île-du-Prince-Édouard	49,5	49,1	47,7
Saskatchewan	50,8	50,4	48,9
Colombie-Britannique	52,3	51,3	49,8
Terre-Neuve	52,9	50,2	44,6
Moyenne des autres provinces	49,7	48,8	46,3
Écart Québec - autres provinces	2,4	1,9	1,9

1. Le taux marginal d'imposition maximum correspond au taux combiné fédéral et provincial auquel est imposé chaque dollar additionnel sur le revenu le plus élevé.
2. Incluant l'impact des mesures fédérales et provinciales annoncées en date du 15 mars 2000.
3. Excluant la contribution de 0,3 % au Fonds de lutte contre la pauvreté par la réinsertion au travail.

2.4 La pleine indexation du régime fiscal

En période d'inflation, la non indexation du régime d'imposition entraîne un alourdissement automatique de la fiscalité. Par exemple, lorsqu'un contribuable voit son salaire augmenter au même rythme que l'inflation, la progressivité du régime d'imposition provoque une hausse de son taux moyen d'imposition. Pour cette raison, la hausse d'impôt qui en découle réduit le pouvoir d'achat de ce contribuable.

Afin d'annuler cet alourdissement automatique, l'indexation des paramètres du régime d'imposition peut être jugée souhaitable. Elle implique toutefois un impact financier pour le gouvernement. Par exemple, une indexation de 1 % des paramètres du régime d'imposition sur une année représente un impact de l'ordre de 100 millions de dollars[11].

❒ *Deux options possibles*

En fait, deux options peuvent être envisagées pour éliminer les effets de l'inflation sur le pouvoir d'achat :

— On peut indexer de manière automatique tous les paramètres fiscaux.

— On peut accorder une baisse générale de l'impôt des particuliers.

La deuxième option, soit la baisse d'impôt générale, est plus avantageuse pour les contribuables lorsque son impact est plus grand que celui de l'indexation. Par contre, lorsqu'il n'y a pas de modification structurelle au régime, l'indexation automatique permet de préserver le pouvoir d'achat du contribuable.

[11] Source : QUÉBEC. Ministère des Finances. Commission parlementaire sur la réduction de l'impôt des particuliers. *L'indexation du régime d'imposition et des transferts aux particuliers*, octobre 1999.

❒ *Assurer la pleine indexation*

Le gouvernement a décidé de combiner les deux options, afin de protéger de façon permanente le pouvoir d'achat des contribuables, tout en les faisant bénéficier de réductions d'impôt plus importantes qu'une simple indexation.

— Pour les années 2000, 2001 et 2002, la réduction des taux d'imposition annoncée au présent Discours sur le budget fait plus que compenser l'alourdissement de la fiscalité occasionné par la hausse du coût de la vie.

  Comme l'indique le tableau suivant, le gouvernement accorde chaque année une réduction d'impôt supérieure à celle nécessaire pour protéger les contribuables de l'effet de l'inflation. En 2002-2003, ce montant s'établit à 550 millions de dollars. Le gouvernement y ajoute une réduction additionnelle de 1,5 milliard de dollars, pour permettre une réduction totale de 2 milliards de dollars.

— À compter de 2003, cette protection est maintenue grâce à l'indexation automatique du régime fiscal. Si les conditions économiques le permettent, de nouvelles réductions d'impôt viendront s'y ajouter.

TABLEAU 26

INDEXATION DU RÉGIME FISCAL ET RÉDUCTION D'IMPÔT ADDITIONNELLE
(en millions de dollars)

	2000-2001	2001-2002	2002-2003
Réduction d'impôt nécessaire pour compenser l'inflation[1]	250	400	550
Réduction d'impôt additionnelle	750	1 100	1 450
Réduction totale d'impôt	**1 000**	**1 500**	**2 000**

1. Le montant correspond à l'impact d'une indexation du régime d'imposition de janvier 2000 à mars 2003, en considérant des taux d'inflation de 1,9 % en 2000 et en moyenne de 1,6 % par la suite.

CONCLUSION

La réduction de l'impôt des particuliers signifie des bénéfices immédiats pour tous les contribuables. Comme l'illustre clairement le présent fascicule, la modification majeure apportée au régime fiscal va en effet permettre à tous les ménages qui acquittent des impôts de voir leur charge fiscale diminuer significativement. Simultanément, le nombre de contribuables qui ne paient pas d'impôt est augmenté.

Cette modification apportée à la fiscalité des particuliers a été définie avec une priorité clairement exprimée : la réduction des impôts doit profiter d'abord à la classe moyenne et aux familles, dont la charge fiscale est particulièrement lourde. Le gouvernement donne ainsi suite à un message émis avec insistance par la population – un message qui avait été relayé à l'automne dernier, lors de la commission parlementaire sur la réduction de l'impôt des particuliers.

En définissant une nouvelle table d'imposition, en accordant une réduction d'impôt supplémentaire aux familles et en indexant pleinement le régime d'imposition, le gouvernement répond en fait aux différentes attentes formulées, par rapport au régime d'imposition actuel : grâce aux mesures annoncées dans le Discours sur le budget 2000-2001, le régime d'imposition devient plus équitable pour la classe moyenne et les familles, plus favorable à l'emploi, plus compétitif, et les contribuables seront dorénavant protégés de façon permanente contre les effets de l'inflation.

La réduction de l'impôt des particuliers constitue ainsi une modification marquante de la fiscalité des particuliers. Elle améliore significativement la situation des contribuables. Elle a pour but de faire profiter directement les Québécoises et les Québécois des fruits d'une situation financière assainie et d'une économie renforcée.

Annexes

Annexe 1 : La commission parlementaire sur la réduction de l'impôt des particuliers

Le gouvernement du Québec a tenu à l'automne 1999, une commission parlementaire sur la réduction de l'impôt des particuliers. La population a été consultée sur les modalités de la réduction d'impôt de 1,3 milliard de dollars annoncée lors du Discours sur le budget 1999-2000.

La commission s'est déroulée sur une période de six semaines en octobre et en novembre 1999. De nombreux intervenants ont participé aux travaux de la commission, exprimant ainsi leur opinion et formulant des recommandations relativement aux réductions d'impôt alors à venir.

Au total, 48 mémoires ont été déposés devant la commission. Les mémoires ont été présentés par des intervenants provenant des milieux issus des différents courants de la société québécoise – associations d'affaires, associations syndicales, groupes socio-économiques, personnes retraitées, groupes de jeunes, autres groupes et particuliers.

❒ ***Les recommandations des participants***

Dans son *Document de consultation sur la réduction de l'impôt des particuliers*, le gouvernement proposait, à titre illustratif, cinq scénarios de réductions d'impôt comme point de départ de la réflexion sur les modalités d'application de celles-ci. Ces scénarios ont été abondamment commentés dans les mémoires et lors des présentations devant les membres de la commission. Les points de vue présentés ont été nombreux, variés et enrichissants, les discussions avec les députés membres de la commission permettant d'approfondir les propositions présentées. Reflétant des intérêts différents, les opinions exprimées se sont souvent écartées les unes des autres, les orientations et les recommandations déposées étant même dans plusieurs cas divergentes.

Très majoritairement, les intervenants qui ont participé aux travaux de la commission se sont montrés favorables à une réduction de l'impôt des particuliers. Certains d'entre eux ont toutefois exprimé des réserves quant à la pertinence de réduire les impôts dès maintenant, en soulignant que le gouvernement devait prioritairement réinvestir en santé et en éducation avant de réduire l'impôt des contribuables. À l'inverse, plusieurs groupes ont exprimé le souhait que le gouvernement s'engage plus fermement dans le processus de réduction de l'impôt et qu'il procède à des réductions supérieures au montant de 1,3 milliard de dollars annoncé.

- **Nouvelle table d'imposition**

Les orientations proposées par les intervenants quant aux choix d'une nouvelle table d'imposition étaient dans la plupart des cas très pertinentes en regard des objectifs poursuivis par chacun d'entre eux.

— Certains des intervenants ont mis l'emphase sur les ménages à faible revenu, insistant sur le fait que le pouvoir d'achat de cette catégorie de citoyens s'est détérioré au cours des dernières années.

— D'autres intervenants ont souligné que le fardeau fiscal le plus élevé était en fait supporté par la classe moyenne.

— Plusieurs intervenants ont d'autre part insisté sur le fait que la réduction du fardeau fiscal des contribuables à revenu élevé était nécessaire, afin d'augmenter la compétitivité du Québec par rapport à ses partenaires commerciaux.

Le tableau suivant présente les principales recommandations formulées par les intervenants dans le cadre de la commission parlementaire.

TABLEAU A.1

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS FORMULÉES LORS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE — RÉGIME FISCAL

Recommandations ou suggestions	Nombre de mémoires appuyant ces recommandations
Recommandations visant spécifiquement les contribuables à faible revenu, notamment :	27
▪ ne pas négliger les contribuables à revenu modeste	
▪ maintenir ou accroître la progressivité du régime d'imposition	
▪ relever l'exemption personnelle de base et les crédits d'impôt	
Recommandations en faveur d'un allégement du fardeau fiscal de la classe moyenne	16
Recommandations visant spécifiquement les contribuables à revenu élevé, notamment :	17
▪ réduire la progressivité du régime d'imposition	
▪ corriger les taux marginaux excessifs	
Recommandations visant spécifiquement à bonifier l'aide aux familles	12
Autres recommandations visant l'ensemble des contribuables, notamment :	
▪ protéger les contribuables contre les effets de l'inflation	17
▪ réduire les impôts de plus de 1,3 milliard de dollars	14
▪ ne pas augmenter le taux de la TVQ pour financer la réduction de l'impôt des particuliers	17
▪ simplifier le régime d'imposition	5

L'analyse des recommandations et suggestions permet de faire ressortir les points suivants :

— Dans l'ensemble, il apparaît que la situation fiscale des ménages et familles à revenus modeste et moyen a été au centre des préoccupations d'un grand nombre d'intervenants, ces derniers demandant souvent en même temps le maintien ou l'accroissement de la progressivité du régime d'imposition.

— Des intervenants ont insisté sur le fait que toutes les familles ont besoin d'allégements fiscaux, en particulier en ce qui regarde les dépenses consacrées aux enfants.

— D'autres intervenants se sont plutôt intéressés au traitement fiscal des contribuables à revenu élevé. Puisque le fardeau fiscal québécois est plus lourd qu'ailleurs, ils ont suggéré de réduire le nombre de taux d'imposition, et d'accorder des exemptions fiscales additionnelles. L'objectif était de donner un meilleur encouragement à ces contribuables et d'éviter qu'ils ne soient incités à se déplacer dans des juridictions où ils seraient moins taxés.

— Les participants ont généralement repoussé l'idée de financer une partie de la baisse de l'impôt des particuliers par une hausse du taux de la taxe de vente du Québec.

- **La progressivité du régime**

Comme il a été indiqué à la commission, le régime d'imposition québécois actuel est l'un des plus progressifs en Amérique du Nord. Tel que mentionné ci-dessus, plusieurs intervenants ont estimé que cette progressivité devrait être maintenue, voire accrue. Moins nombreux, d'autres intervenants ont souligné que cette progressivité devrait être réduite, si on voulait éviter les effets négatifs sur la compétitivité d'une taxation élevée des contribuables à haut revenu.

- **Les taux marginaux implicites de taxation**

Le phénomène de la taxation marginale implicite a été abordé lors de la commission. Les experts qui ont soulevé cette problématique ont eux-mêmes reconnu qu'il était difficile d'apporter une solution complète à cette question. La plupart des intervenants qui ont abordé la question ont souligné par ailleurs que le phénomène était préoccupant et qu'on devait tenter d'y apporter graduellement des correctifs afin de l'atténuer.

- **La prise en compte des effets de l'inflation**

Une autre attente importante des intervenants a concerné la prise en compte des effets de l'inflation. Un nombre appréciable d'intervenants ont abordé cette question dans leurs mémoires. Tous ceux ayant émis une opinion à ce sujet, peu importe le milieu qu'ils représentaient, ont indiqué que le gouvernement devait s'assurer d'éviter que l'inflation n'entraîne une hausse automatique du niveau d'imposition.

❒ ***Des mesures qui répondent aux attentes de la population***

Le gouvernement souhaitait tenir compte des avis et préoccupations exprimés lors de la commission parlementaire. Les modalités de la réduction d'impôt annoncée prennent donc globalement en considération les points mentionnés ci-dessus.

— L'accent est mis sur les ménages et familles de la classe moyenne. Les ménages à revenu plus modeste trouvent cependant aussi leur compte, puisque des réductions d'impôt significatives s'appliquent aussi dans leur cas. Dans les faits, tous les ménages se voient accorder des réductions d'impôt importantes, ce qui répond aux attentes exprimées.

— Les changements qui sont apportés au régime d'imposition des particuliers prévoient le maintien d'une table d'impôt à trois taux, ce qui permet de maintenir un régime progressif. Le gouvernement répond ainsi à une préoccupation importante des intervenants.

— Les réductions d'impôt prévues compensent largement pour la réduction du pouvoir d'achat que pourraient subir les ménages en cas d'inflation, le gouvernement mettant par ailleurs en place un mécanisme d'indexation automatique à partir de 2003.

— En réduisant l'impôt de 2 milliards de dollars, le gouvernement va plus loin que ce qui avait été annoncé, comme plusieurs l'avaient demandé. Il le fait sans recourir à un financement additionnel, comme plusieurs le craignaient.

Annexe 2 : Seuils d'imposition avant et après budget

TABLEAU A.2

COMPARAISON DES REVENUS À PARTIR DESQUELS UN IMPÔT EST EXIGIBLE
(en dollars)

	Régime actuel	Régime après budget		
		2000	2001	2002
Couple avec un enfant				
- un revenu de travail	28 547	29 034	29 958	31 061
- deux revenus de travail	28 957	29 477	30 768	32 326
Couple avec deux enfants				
- un revenu de travail	30 451	30 954	31 905	33 077
- deux revenus de travail	31 080	31 677	33 113	34 846
Famille monoparentale ayant un enfant	21 344	21 764	22 745	23 847
Couple de moins de 65 ans sans enfants				
- un revenu de travail	19 354	19 487	20 389	21 407
- deux revenus de travail	19 354	19 487	20 389	21 407
Couple de 65 ans ou plus à la retraite	25 564	25 740	26 711	27 753
Célibataire de moins de 65 ans				
- vivant seul	10 884	10 959	11 448	12 000
- partageant un logement	9 677	9 743	10 194	10 703
Célibataire de 65 ans ou plus				
- vivant seul	14 564	14 664	15 270	15 953
- partageant un logement	13 357	13 448	14 016	14 656

Note : Pour les contribuables ayant deux revenus de travail, l'un des conjoints gagne 60 % du revenu du ménage et l'autre 40 %. Pour les contribuables de moins de 65 ans, les revenus correspondent à des revenus de travail. Pour ceux qui sont âgés de 65 ans ou plus, les revenus comprennent les revenus de retraite et de placements ainsi que les paiements de transfert de sécurité de la vieillesse, incluant, le cas échéant, ceux du conjoint.

Annexe 3 : Comparaison des taux moyens d'imposition entre le Québec et l'Ontario

Un couple ayant deux enfants paiera moins d'impôt au Québec par rapport à l'Ontario jusqu'à un revenu de 45 721 $ plutôt que 36 559 $.

GRAPHIQUE A.1

TAUX MOYENS D'IMPOSITION POUR UN COUPLE AYANT DEUX ENFANTS ET UN REVENU DE TRAVAIL[1] — 2002

Avant budget 2000-2001

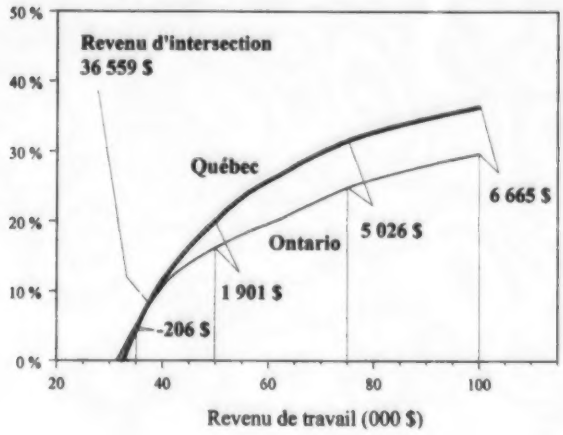

Après budget 2000-2001

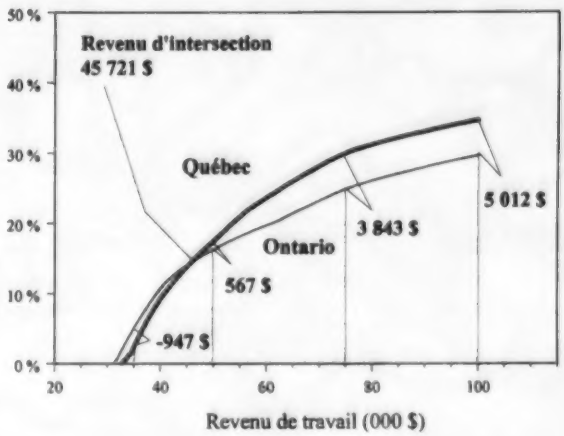

1. Impôts sur le revenu fédéral et provincial, moins les crédits d'impôt remboursables, la prestation fiscale pour enfants et l'allocation familiale. Comprend l'impact des mesures fédérales et provinciales annoncées en date du 15 mars 2000.

Une personne vivant seule paiera moins d'impôt au Québec par rapport à l'Ontario jusqu'à un revenu de 18 562 $ plutôt que 14 568 $.

GRAPHIQUE A.2

TAUX MOYENS D'IMPOSITION POUR UNE PERSONNE VIVANT SEULE ET ÂGÉE DE MOINS DE 65 ANS[1] — 2002

Avant budget 2000-2001

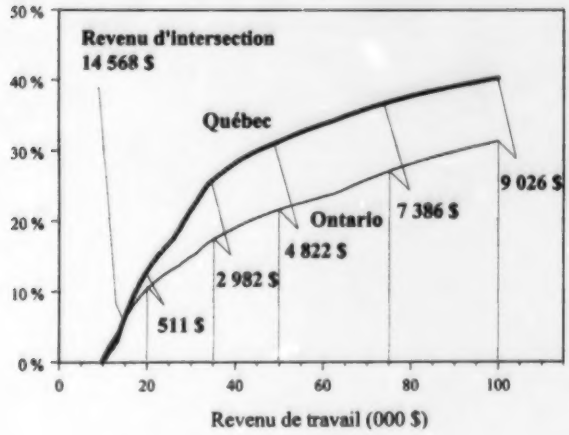

Après budget 2000-2001

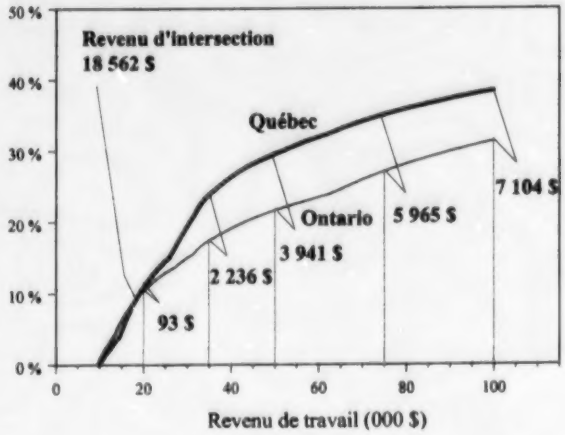

1. Impôts sur le revenu provincial et fédéral moins les crédits d'impôt remboursables, incluant l'impact des mesures fédérales et provinciales annoncées en date du 15 mars 2000.

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 Impact de la réduction d'impôt sur les revenus du gouvernement 5

Tableau 2 Impact sur le fardeau fiscal des particuliers des modifications au régime d'imposition 7

Tableau 3 Nouvelles tables d'imposition 9

Tableau 4 Réduction d'impôt supplémentaire pour les familles — 2002 10

Tableau 5 Baisse d'impôt pour un couple ayant deux enfants et deux revenus de travail 14

Tableau 6 Baisse d'impôt pour un couple ayant deux enfants et un revenu de travail 15

Tableau 7 Baisse d'impôt pour une famille monoparentale ayant un enfant 16

Tableau 8 Baisse d'impôt pour un couple sans enfants et ayant deux revenus de travail 17

Tableau 9 Baisse d'impôt pour un couple sans enfants et ayant un revenu de travail 18

Tableau 10 Baisse d'impôt pour un couple de personnes âgées de 65 ans ou plus 19

Tableau 11 Baisse d'impôt pour une personne vivant seule âgée de moins de 65 ans 20

Tableau 12 Baisse d'impôt pour une personne vivant seule âgée de 65 ans ou plus 21

Tableau 13 Baisse d'impôt détaillée pour un couple ayant deux enfants et deux revenus de travail – 2002 22

Tableau 14 Baisse d'impôt détaillée pour une personne vivant seule et âgée de moins de 65 ans — 2002 23

Tableau 15 Baisse d'impôt pour une période de paie de 2 semaines — Familles 24

Tableau 16 Baisse d'impôt pour une période de paie de 2 semaines — Autres ménages 25

Tableau 17 Gain découlant de la baisse de l'impôt des particuliers selon la tranche de revenu familial — 2002 31

Tableau 18 Gain découlant de la baisse de l'impôt des particuliers selon la catégorie de ménage — 2002 34

Tableau 19 Taux marginaux implicites de taxation pour un couple ayant deux enfants et deux revenus 42

Tableau 20 Taux marginaux implicites de taxation pour une famille monoparentale ayant un enfant de moins de six ans et des frais de garde de 5 000 $ par année 43

Tableau 21 Gain pour une famille monoparentale ayant un enfant de moins de six ans et des frais de garde admissibles de 5 000 $ par année 45

Tableau 22 Écart d'effort fiscal entre le Québec et les autres provinces en appliquant la structure de taxation des autres provinces au Québec — Impôt des particuliers 47

Tableau 23 Comparaison des taux moyens d'imposition entre le Québec et les autres provinces pour un couple ayant deux enfants et deux revenus de travail 49

Tableau 24 Comparaison des taux moyens d'imposition entre le Québec et les autres provinces pour une personne vivant seule âgée de moins de 65 ans 51

Tableau 25 Comparaison des taux marginaux d'imposition sur les revenus les plus élevés 52

Tableau 26 Indexation du régime fiscal et réduction d'impôt additionnelle 54

Tableaux en annexe

Tableau A.1 Principales recommandations formulées lors de la commission parlementaire — Régime fiscal 61

Tableau A.2 Comparaison des revenus à partir desquels un impôt est exigible 65

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 Réduction de l'impôt des particuliers du Québec 6

Graphique 2 Taux d'imposition par tranche de revenu imposable 8

Graphique 3 Répartition du nombre de ménages, de l'impôt avant budget et de la baisse d'impôt par tranche de revenu — 2002 32

Graphique 4 Répartition du nombre de ménages, de l'impôt avant budget et de la baisse d'impôt par catégorie de ménage — 2002 35

Graphique 5 Répartition de l'impôt à payer selon la tranche de revenu familial — 2002 38

Graphique 6 Comparaison des seuils d'imposition — 2002 39

Graphique 7 Comparaison des taux moyens d'imposition avant et après budget 40

Graphique 8 Taux marginal implicite de taxation pour une famille monoparentale ayant un enfant de moins de six ans — 2002 44

Graphique 9 Comparaison des taux moyens d'imposition entre le Québec et les autres provinces pour un couple ayant deux enfants et deux revenus de travail — 2002 48

Graphique 10 Comparaison des taux moyens d'imposition entre le Québec et les autres provinces pour une personne vivant seule âgée de moins de 65 ans — 2002 50

Graphiques en annexe

Graphique A.1 Taux moyens d'imposition pour un couple ayant deux enfants et un revenu de travail — 2002 67

Graphique A.2 Taux moyens d'imposition pour une personne vivant seule et âgée de moins de 65 ans — 2002 68